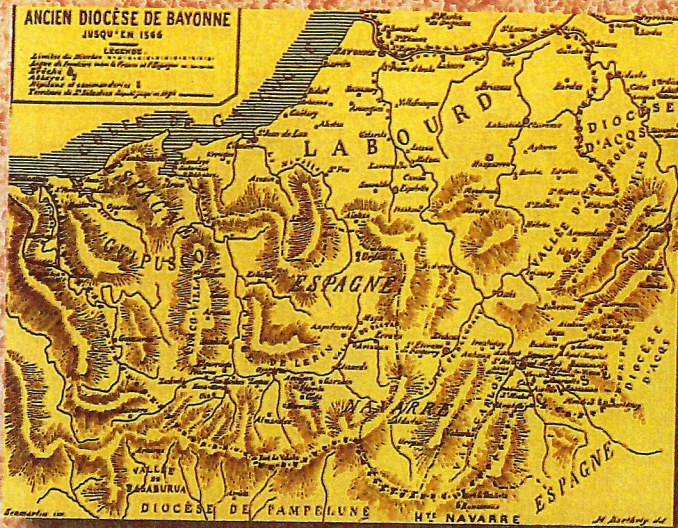


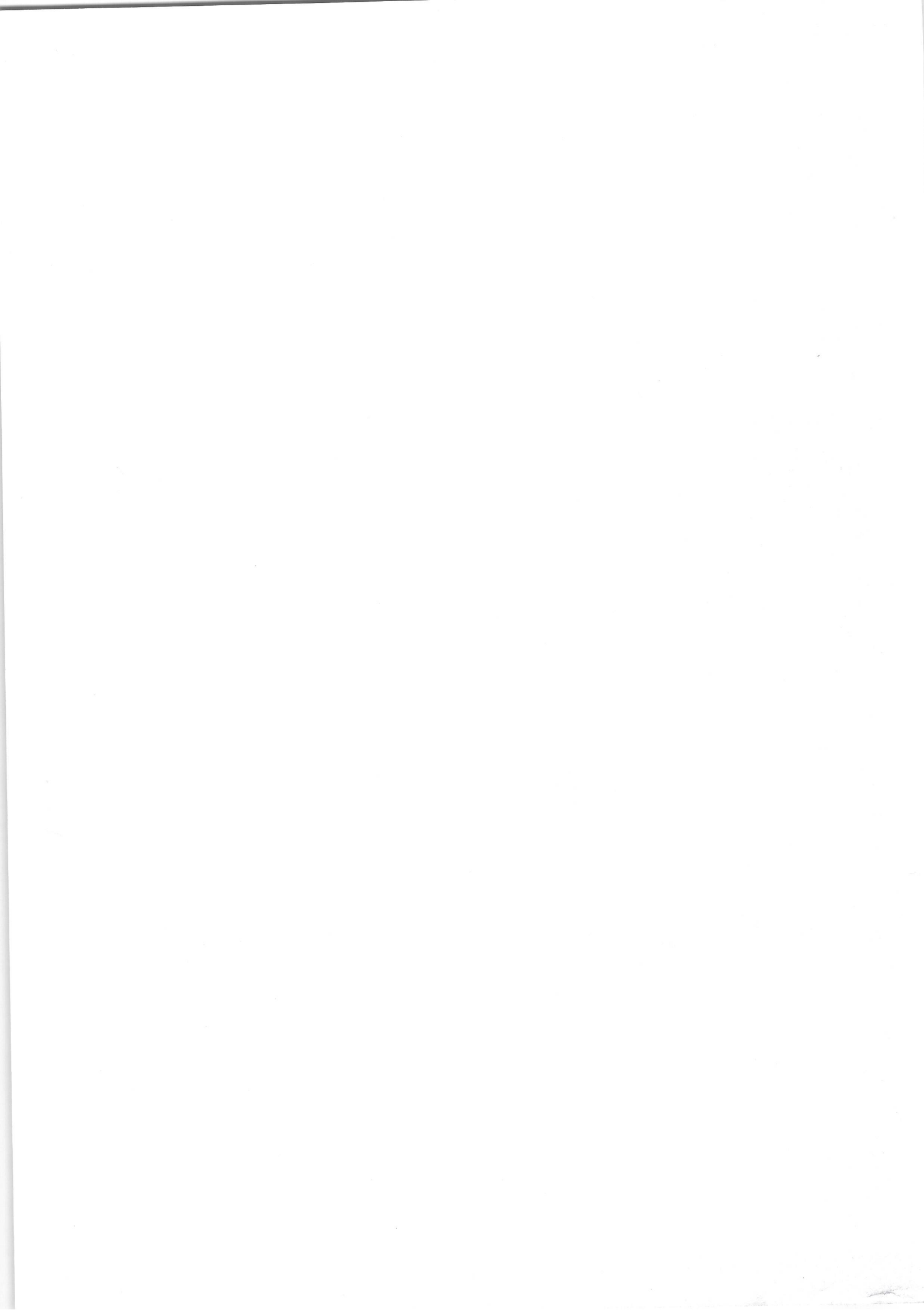
BERNARD GOÏTY



# HISTOIRE DU DIOCÈSE DE BAYONNE



1



## L'époque carolingienne

Au début du IX<sup>e</sup> siècle, la situation religieuse est très différente des deux côtés des Pyrénées. Nous avons vu qu'elle était depuis un certain temps tout à fait lamentable dans le Nord. Par contre, elle était plutôt florissante dans le Sud. Saint Euloge de Cordoue, allant en Bavière, traverse cette région et y visite cinq monastères où il dénombre une centaine de moines d'un niveau culturel assez élevé. Un roi chrétien réside à Pampelune. Mais il ne semble pas que le col de Roncevaux ait été un passage pour des missionnaires intéressés par l'évangélisation du Nord.

C'est surtout la situation politique qui a changé depuis un certain temps avec la poussée des Arabes qui ont envahi et même islamisé une partie du sud de l'Espagne. Ils ont d'ailleurs connu quelque succès même dans le Nord, ce qui a occasionné une réaction politique qui donnera naissance à une organisation qui deviendra le royaume de Navarre. La conséquence également de cette présence arabe sera l'arrivée des Francs avec, à leur tête, Charlemagne. L'empereur a été appelé par un groupe dissident arabe et il ne lui déplait pas d'étendre à la péninsule ibérique sa politique d'extension territoriale et de défense de la foi chrétienne. Charlemagne a déjà beaucoup fait dans son empire pour la réforme et la restauration de l'Église. Un de ses biographes l'appelle "le pieux surveillant des évêques". C'est en effet lui qui les nomme et il "veille à ce que chacun, selon ses dons, ses forces et sa situation s'applique au saint service de Dieu"<sup>(10)</sup>. Mais l'activité réformatrice de l'empereur n'avait pas atteint l'Aquitaine. Il profitera de son passage dans la région, après des résultats mitigés en Espagne et la descente du col de Roncevaux<sup>(11)</sup>, pour y restaurer les cadres administratifs, civils et ecclésiastiques.

Peut-on, à partir de là, parler d'un évêché de Lapurdum ? Des historiens locaux l'ont affirmé. Mais aucune preuve irréfutable n'a été apportée en faveur de cette thèse. Charlemagne a certainement nommé

dans cette région des comtes, des fonctionnaires et même de nouveaux évêques. Mais un diocèse suppose une assise territoriale pour constituer une portion du peuple de Dieu. Il n'apparaît pas que Charlemagne l'ait prévue pour Lapurdum. De plus, on peut se demander si son activité en Aquitaine n'a pas eu un effet centralisateur et préparé la constitution d'un duché de Gascogne avec, en parallèle, un évêché du même nom et de même extension, englobant tous les évêchés de la région. Mais de 840 aux années 960, aucun nom d'évêque n'est connu pour l'ouest gascon.

L'embellie carolingienne fut en effet de courte durée. Au moment où le bassin de l'Ebre connaît la belle éclosion religieuse dont nous avons parlé, celui de l'Adour s'enfonce de nouveau dans la nuit. Le pouvoir carolingien, lui-même en décomposition, ne pourra pas empêcher une dernière invasion, encore plus catastrophique que les précédentes, celle des Normands. Les principales cités de Novempopulanie sont ravagées. Le cartulaire de Lescar fait état de la destruction, au IX<sup>e</sup> siècle, des cités de Gascogne, en particulier celle de Dax<sup>(12)</sup>, Lescar, Oloron, Auch, Bazas, Lapurdum.

On peut imaginer la situation déplorable à laquelle la présence des Normands a réduit l'Église de Gascogne. Pourtant malgré les destructions, il y a continuité épiscopale à Eauze, métropole de la Novempopulanie, et les archevêques n'ont certainement pas manqué de subvenir, dans la mesure de leurs moyens, aux besoins spirituels des populations. On peut également avancer que la foi chrétienne a survécu grâce à la vie conventuelle qui, elle, n'a pas dû s'interrompre malgré les pillages et les massacres. Refuges au temps de désolation autant que hauts lieux de la prière, les monastères représentaient, même pour les Barbares superstitieux, des réalités sacrées auxquelles il valait mieux ne pas s'attaquer. En tout cas, au XI<sup>e</sup> siècle, survit à Lapurdum une communauté de chanoines, qui a perdu, il est vrai,

le souvenir précis du titulaire de son église tombée pratiquement en ruines !

Par ailleurs, il est possible que saint Amand ait eu des émules et que des évêques missionnaires aient parcouru ce pays. C'est dans le contexte de cette forme d'évangélisation qu'il faut placer la présence de saint Léon au Labourd. Il est bien difficile, à son sujet, de faire la part de la vérité historique et celle de la légende que la piété populaire a pu y ajouter <sup>(13)</sup>. Il est cependant légitime de retenir que saint Léon est venu de

Normandie à la fin du IX<sup>e</sup> siècle pour évangéliser les Normands établis dans la région de Lapurdum. Son apostolat missionnaire s'est achevé par le martyre, sans doute tout près de cette cité et il a fait tout de suite l'objet d'un culte parmi le peuple. On va longtemps le considérer comme le premier évêque de Bayonne. En tout cas c'est le premier dont on connaît le nom et dont on sait avec certitude qu'il a terminé sa vie au Labourd en versant son sang pour la foi au Christ.

NOTES :

- (1) GRIFFE E., *La Gaule Chrétienne à l'Époque Romaine*, Paris, 1966, 2, pp. 113-117.
- (2) GRIFFE E., *La Gaule Chrétienne...*, op. cit. pp. 117-118.
- (3) HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, Hildesheim - New York, 1973, II, p. 973.
- (4) Non loin de Chaumont (Haute-Marne).
- (5) GREGOIRE de TOURS, *Histoire des Francs*, trad. de R. Latouche, Paris (Les Belles Lettres) 1979, 2, pp. 207-208.
- (6) DUBARAT V., *Le Missel de Bayonne de 1543*, Pau-Paris-Toulouse, 1901, pp. XXIV-XXV - C. Jullian a soutenu cette thèse dans *Gure Herria*, 5 mai 1922.
- (7) DANIEL-ROPS, *L'Église des Temps Barbares*, Paris, 1950, p. 319.
- (8) *Gallia Christiana*, I : pour chaque diocèse on peut y trouver la liste des évêques connus.
- (9) Il en va de même pour tout le piémont pyrénéen.
- (10) DANIEL-ROPS, *L'Église...*, op. cit., p. 482.
- (11) L'arrière-garde de son armée eut des ennuis avec les Vascons un 15 août 778.
- (12) On dit que Dax fut sauvé par les murailles que la cité venait de construire (voir DEGERT A., *Histoire des évêques de Dax*, Paris, 1903).
- (13) Voir *Bulletin Diocésain de Bayonne*, numéro du 24 février 1949.

## XI<sup>e</sup> SIÈCLE : PREMIÈRES LUEURS

On sait combien le X<sup>e</sup> siècle a été une période sinistre sur le plan civil comme sur le plan religieux. On l'a appelé "le siècle de fer". Pourtant on peut dire également qu'il fut le siècle de tous les commencements. En Île de France, apparaît la dynastie des Capétiens. Plus près de nous, au sud des Pyrénées, s'organise la royauté navarraise qui atteindra son apogée au début du XI<sup>e</sup> siècle. À Cluny est fondée une abbaye dont le rayonnement contribue très vite à la réforme et à l'affermissement de l'Église. À Rome va bientôt prendre fin la triste période des luttes entre les grandes familles pour la possession du Siège apostolique et va commencer l'ère des grands papes réformateurs.

Pour notre diocèse, c'est dans les premières années du XI<sup>e</sup> siècle qu'apparaît pour la première fois le nom d'un évêque qui s'attribue, entre autres titres, celui d'évêque de Lapurdum. On peut désormais parler d'un évêché de Lapurdum, ou de Bayonne, même si son titulaire n'y habite pas encore. On peut ajouter même qu'il existe désormais un diocèse de Lapurdum, car c'est bien une portion du peuple de Dieu, vivant sur un territoire déterminé, qui est confiée à cet évêque. En fait, il s'agit de la région Sud de l'ancienne "cité" des Tarbelli ; par conséquent, c'est une partie du diocèse de Dax qui devient l'assise territoriale de ce nouveau diocèse de Lapurdum.

### La Vicomté du Labourd

4 Comme bien souvent dans l'histoire de l'Église, l'organisation ecclésiale en ce XI<sup>e</sup> siècle va dépendre des vicissitudes politiques et, pour le Sud-Ouest, de la politique menée par les rois de Navarre. Ayant assuré son autorité ainsi que l'unité du royaume jusqu'à l'Ebre, la royauté navarraise se tourne vers le Nord et vers la Gascogne. C'est Sanche le Grand (1004-1035) qui amorce le mouvement. S'agit-il de la poursuite d'une même politique expansionniste ? Mais Sanche le Grand n'est pas en pays tout à fait étranger au-delà du col de Roncevaux. L'événement important de ce début du XI<sup>e</sup> siècle pour le Pays Basque sera la création de la Vicomté du Labourd par le roi de Navarre en faveur de son cousin Loup Sanche<sup>(1)</sup>.

Dès 1020, Sanche le Grand se rend à St-Jean d'Angély pour participer aux fêtes religieuses qui marquent l'invention du chef de saint Jean-Baptiste. Se trouvent là également le roi de France Robert le Pieux, le duc d'Aquitaine Guillaume le Grand et son beau-frère Sanche Guillaume, duc de Gascogne. Comme la dévotion n'empêche pas les

conversations politiques, le résultat de ces pieuses rencontres fut que Sanche le Grand obtint le feu vert pour l'érection de la Vicomté du Labourd. Il n'est pas déraisonnable de penser que la complaisance du duc de Gascogne, dont le Labourd dépendait jusque-là, ne fut pas totalement désintéressée. Mais il est impossible de connaître la place, dans ces tractations, d'une promesse de Sanche le Grand d'aider le duc de Gascogne dans le différend qui l'opposait au duc de Toulouse. 5

On comprend aisément que Sanche le Grand ait voulu doubler la nouvelle entité politique d'une circonscription ecclésiastique autonome. Le contraire n'était pas pensable car l'évêque était appelé à jouer un rôle important dans l'administration d'un territoire pendant que les barons étaient à la guerre<sup>(2)</sup>. Les tenants de l'antiquité du siège épiscopal de Bayonne avancent que cette décision est d'autant plus plausible qu'il s'agissait d'une restauration et non pas d'une création. De toute manière, il n'existe pas de document juridique émanant de l'autorité spirituelle compétente

qui témoigne de l'érection officielle d'un nouveau diocèse. Le diocèse de Lapurdum, qui prendra au siècle suivant le nom de Bayonne, existe "de facto" à partir de 1025 et certainement à l'initiative du pouvoir politique. Des diocèses en nombre assez important n'ont pas eu d'autre origine au cours du premier millénaire<sup>(3)</sup>.

Les synodes et conciles qui vont se réunir au cours du XI<sup>e</sup> siècle dans le cadre de la réforme grégorienne auront parfois à résoudre les difficultés suscitées par la restauration des anciens diocèses. Ainsi le Concile de Toulouse, réuni en 1056 par le cardinal Hugues Candide, procédera à la réorganisation de l'Église de Lectoure. Aucun synode ne s'est préoccupé de réorganiser un évêché de Lapurdum. Les limites de ce nouveau diocèse feront plus tard l'objet de contestations, justement

parce qu'il ne pouvait pas se prévaloir d'une tradition. Mais ses frontières se préciseront au fur et à mesure que seront fixées les limites de la Vicomté. Pour la désignation du titulaire, Sanche le Grand n'avait pas de souci à se faire puisque ce territoire avait déjà un responsable en la personne de "l'évêque de Gascogne" et il n'y avait aucune raison de le soustraire à sa juridiction. Aux cinq titres qu'il cumulait déjà, l'évêque de Bazas ajoutera celui d'évêque de Lapurdum. Pas pour longtemps, car le vent tourne dans l'Église. À Rome, le siège de Pierre est désormais occupé par des papes énergiques, désireux de rétablir la discipline traditionnelle et de combattre vigoureusement le cumul des offices ecclésiastiques et surtout la simonie.

## Raymond I, dit le Vieux

6  
Raymond I se présente lui-même comme l'Évêque de Vasconie, ou de Gascogne, ayant reçu cette charge du comte Odon de Bordeaux en 1032<sup>(4)</sup>. Le cartulaire de Lescar nous révèle qu'il avait en sa possession 6 évêchés : Bazas, Aire, Dax, Labourd, Oloron et Lescar<sup>(5)</sup> et qu'il ne faisait en cela que suivre "la coutume de ses prédécesseurs". Ainsi c'est la première fois, depuis la création de la Vicomté du Labourd, qu'est évoqué un diocèse de Lapurdum. et qu'est désigné son titulaire. L'étendue de la juridiction de ce dernier, nous l'avons dit, n'a pas changé avec l'ajout de ce nouveau titre, c'est toujours la Vasconie. Quant au mode d'attribution de cet évêché, il n'y a pas eu non plus d'innovation : comme ce fut le cas pour ses prédécesseurs Gombaud et Arsius, comme ce fut le cas pour ses cinq autres évêchés, il a reçu celui de Lapurdum des mains de laïcs, et sans doute à prix d'argent<sup>(6)</sup>. Avec le concubinage des clercs, la plaie dont souffrait l'Église au début du second millénaire était la simonie. Le duc d'Aquitaine disposait de tous les diocèses existant sur son domaine. Le cartulaire de Lescar affirme que Raymond I était "noble et puissant". Avait-il des liens de parenté avec le comte de Bordeaux ? C'est fort probable et l'on comprendrait ainsi qu'il ait reçu de son cousin les évêchés en question. Était-il pour autant simoniaque ? La suite des événements permet de le penser.

En 1056, nous trouvons Raymond I au Concile de Toulouse. C'est le Pape Victor II qui a convoqué cette réunion d'évêques et qui va la faire présider par ses légats. Après les années sombres du X<sup>e</sup> siècle, durant lesquelles des personnages indignes avaient occupé le siège de Pierre, la papauté de la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle a retrouvé son autonomie et son autorité. Elle va s'attacher avec vigueur à promouvoir la réforme de l'Église en utilisant comme moyen privilégié de son action les synodes d'évêques. Ainsi le concile de Toulouse est l'un de ces nombreux conciles qui vont se tenir en

France et en Europe, sous l'impulsion des papes, afin de remédier aux maux dont souffrait le peuple chrétien.

Les canons adoptés à Toulouse concernent essentiellement la simonie<sup>(7)</sup>. À titre d'exemple, on peut signaler un différend que les évêques eurent à régler à Toulouse, celui qui opposait Béranger, Vicomte de Narbonne, et Ganfred, archevêque de cette ville, auquel Béranger était allié par sa femme. Ce dernier avait aidé son cousin à "acheter" l'archevêché de Narbonne pour 100.000 "solidi" et puis, pour une somme identique, l'évêché d'Urgel en faveur de son frère Guillaume. Après s'être entendus comme larrons en foire, les deux compères s'étaient brouillés et l'archevêque avait excommunié son cousin le Vicomte. Celui-ci demandait au concile la levée de l'excommunication et accusait l'Archevêque d'avoir pillé sa propre église et vendu des objets du culte à des juifs espagnols pour payer l'évêché d'Urgel. 6

Dans un tel contexte, on imagine facilement que Raymond I ne se soit pas senti tout à fait à l'aise. Au concile de Toulouse il se présente et signe les actes comme évêque de Bazas, "craignant les foudres du concile s'il avait eu l'audace de se prévaloir des titres des autres églises"<sup>(8)</sup>. Mais les légats pontificaux ne se laissèrent pas prendre à son jeu et ils frappèrent l'évêque de Bazas de peines canoniques. À peine constitué, l'évêché de Lapurdum n'avait plus de titulaire<sup>(9)</sup> !

Cependant, Raymond I était "noble et puissant", il aurait pu user de son influence pour empêcher les élections canoniques que le pape voulait rétablir dans les diocèses pour le choix des évêques. Afin de neutraliser sans doute une éventuelle opposition, le Pape lui concéda à vie l'évêché de Lescar. Si l'on comprend bien le cartulaire de cette ville, Raymond I, qui était sous le coup de censures ecclésiastiques, reçut l'autorisation de faire appel à des confrères voisins pour assurer les fonctions épiscopales qui lui étaient interdites, 11

sans doute celles qui dépendaient du pouvoir d'ordre, il gardait simplement le pouvoir administratif.

Il est impossible de connaître l'activité pastorale de Raymond I dans le diocèse du Labourd.

Mais on peut imaginer, sans faire injure à sa mémoire, qu'il ne dut guère séjourner au milieu de ses ouailles labourdines. Raymond I mourut en 1058.

7

7

## Raymond II, dit le Jeune

À Raymond I succède son neveu Raymond II. Le Comte de Bordeaux a-t-il eu à intervenir dans cette nomination ? Il est bien difficile de le dire. Le concile de Toulouse n'avait certainement pas rétabli la discipline ecclésiastique comme d'un coup de baguette magique. Les vieilles et mauvaises habitudes avaient la vie dure. Cependant, l'action réformatrice du Saint-Siège avait porté quelques fruits puisque Raymond II ne fut nommé qu'à l'évêché de Bazas. Très vite cependant il reçoit la charge de l'Église de Lapurdum et il s'intitulera lui-même "évêque de la Sainte Église de Bazas ainsi que de celle de Lapurdum" <sup>(10)</sup>. Il est à peu près certain que le pouvoir laïc n'était pour rien dans cette deuxième nomination.

Le cartulaire de Bayonne contient à ce sujet un document intéressant. Il s'agit de la lettre que Raymond II écrivit, sans doute aux chanoines de Bayonne, à la suite de son premier voyage au Labourd <sup>(11)</sup>. Il y fait état des titres incontestables qui justifiaient sa visite pastorale. Au sujet donc de "l'épiscopat du Labourd, (Raymond II) tient à faire savoir à tous les fidèles de la Sainte Église de Dieu que c'est à la demande d'Austende, archevêque d'Auch, qu'il est allé dans cette ville (de Lapurdum)" <sup>(12)</sup>. Il ne s'agit donc pas d'une initiative personnelle, encore moins d'une intervention de responsables laïcs. Plus loin, il précise encore qu'il a suivi "le conseil de l'archevêque susnommé en acceptant la donation faite par le Seigneur Pontife Nicolas au Synode de Latran, car c'est de lui qu'il a reçu la charge du Pontificat..." <sup>(13)</sup>. Nul par conséquent ne peut lui contester le droit de visite à Lapurdum.

Le Synode auquel Raymond II fait allusion se réunit au palais du Latran, à Rome en avril 1059 autour du Pape Nicolas II (1059-1061). Était-il là-bas parmi les 103 évêques qui prenaient part au Synode ? Certains auteurs l'affirment <sup>(14)</sup>. Il est cependant permis de douter que l'évêque de Bazas ait fait personnellement ce voyage pour obtenir le feu vert du Saint-Père.

Dans le texte que nous venons de citer, Raymond II confie également aux chanoines de Lapurdum dans quel esprit il est venu chez eux. Cette visite se place dans la foulée de son adhésion à la réforme de l'Église entreprise par les Pontifes romains. Son intention est bien d'en faire bénéficier le diocèse du Labourd. Celui-ci, il est vrai, n'avait pas été épargné par le mal qui affligeait toute l'Église et qui "rendait précaire la subsistance de ses ministres. Les dons qu'elle recevait à cet effet lui étaient arrachés et les offrandes votives que les fidèles faisaient pour le salut de leur âme lui étaient confisquées". Raymond II va s'intéresser surtout à l'église de la cité qui se trouvait dans un état lamentable. Elle était ruinée depuis longtemps (ab antiquo), à tel point qu'on n'était plus tout à fait sûr qu'elle avait été consacrée "en l'honneur de Marie la Sainte Mère de Dieu toujours Vierge". Il va donc s'occuper de sa restauration "dans la mesure de (ses) moyens, refaire les toits et remettre l'édifice dans un meilleur état grâce au travail des artisans". Et c'est avec une pointe de satisfaction qu'il rappelle ainsi l'œuvre accomplie en faveur de cette église qui devient sa cathédrale.

Raymond II va déployer également ses talents de diplomate pour récupérer les biens appartenant à l'Église de Bayonne. Après le synode de 1059, le pape Nicolas II fit parvenir une lettre spéciale aux chrétiens de Gaule, d'Aquitaine et de Gascogne <sup>(15)</sup>. Est-ce qu'il adressait en même temps sa nomination officielle à l'Évêque de Lapurdum ? C'est fort possible. La lettre du pape contenait surtout les canons adoptés au synode du Latran. L'un d'eux, le 5<sup>e</sup>, était ainsi libellé : "Les dîmes, les prémices et les offrandes faites aux Églises de Dieu pour les vivants et pour les morts, doivent être intégralement acquittées par les laïques et mises à la disposition des évêques pour être distribuées conformément aux règles canoniques ; ceux qui les retiendront seront exclus de la sainte Église".

En arrivant à Lapurdum, Raymond II se rend compte que le Vicomte du Labourd avait fait main basse sur les biens qui étaient, au dire des anciens, la propriété de l'Église. Il va prendre contact avec le Vicomte Fortun Sanche, avec son frère Loup Sanche et sans doute soumettre à leur réflexion chrétienne l'injonction romaine. Il va obtenir d'eux "qu'ils renoncent à ce qui semblait être leur bien propre, en faveur du Christ et de sa Mère dont le nom est invoqué et honoré dans cette cité, et cela pour le salut de leur âme et celle de leurs parents". C'est surtout l'église elle-même qui est rendue au Christ et à sa mère, "avec ses dépendances de la porte orientale à la porte St-Léon". L'acte de restitution fut rédigé en bonne et due forme et signé devant plusieurs témoins, afin que nul ne puisse l'attaquer, sous peine de recevoir son châtement "avec Judas le traître, avec Anne et Caïphe et avec Pilate" !

9  
1  
Peut-on préciser la date de la visite pastorale de Raymond II à Lapurdum ? La fourchette dans laquelle elle pourrait se situer est assez étroite, tout d'abord parce que l'épiscopat de Raymond II fut

de courte durée, de 1059 à 1063. Et puis, dans sa lettre aux chanoines de Lapurdum, il désigne comme interlocuteurs Loup Sanche, qui fut Vicomte du Labourd de 1023 à 1060, et son frère Fortun Sanche qui le fut après lui jusqu'en 1062<sup>(16)</sup>. Si Raymond II a eu affaire successivement à l'un et à l'autre, il faut dater son séjour à Lapurdum de 1060, et sans doute se trouvait-il là quand Loup Sanche mourut.

On peut trouver assez étonnant qu'en ce temps de réformes le Pape ait consenti à confier le siège de Lapurdum à un évêque qui avait déjà en charge un autre évêché. Raymond II laisse entendre qu'il a reçu ce second évêché afin d'y restaurer l'église (suscepto pontificatus officio pro restauratione sanctae ecclesiae) et qu'il s'est mis tout de suite au travail. Le concile du Latran avait porté des décrets concernant la vie des clercs et surtout la simonie, mais avait laissé de côté le cumul des offices. Le Pape estima sans doute que la restauration de l'église était une tâche urgente et qu'il pouvait la confier à l'évêque de Bazas à qui on ne pouvait reprocher aucune manœuvre simoniaque.

9  
1

## La situation religieuse du diocèse

Les sources concernant l'état du diocèse de Lapurdum en cette fin du XI<sup>e</sup> siècle font grandement défaut. Du document que nous avons utilisé jusqu'à maintenant, nous ne pouvons tirer que des conclusions très réduites et peu sûres.

Avant de décider les réformes, Raymond II nous confie de qui il a pris conseil : "des abbés qui, dans notre diocèse, vivent sous la règle de la sainte religion, des chanoines qui suivent la vie canoniale dans le cloître de Lapurdum et des notables considérés comme des fidèles de la Sainte Église". On n'a pas manqué d'affirmer que l'ensemble des personnages ainsi désignés se rattachait au diocèse de Lapurdum. La communauté de chanoines constituait le Chapitre de la cathédrale et son existence témoigne nécessairement de l'antiquité du diocèse. On doit cependant remarquer que de telles communautés de chanoines, c'est-à-dire des groupes de clercs attachés à une église et vivant sous un même toit et selon la même règle, ont constitué depuis longtemps une forme de vie religieuse en honneur dans l'Église. Certains de ces collèges étaient établis dans les maisons épiscopales et composaient les Chapitres cathédraux ; les autres vivaient dans un "cloître", c'est-à-dire dans un monastère, et formaient des communautés religieuses. C'est à cette dernière catégorie que se rattachaient les chanoines de Bayonne, puisque Raymond II nous dit qu'ils vivaient "dans un cloître" (in claustrum). Après son passage, le collègue des chanoines deviendra Chapitre cathédral. Il ne manque pas d'exemples d'églises collégiales devenues cathédrales à la fondation d'un diocèse, les membres du collège formant désormais le Chapitre cathédral<sup>(17)</sup>.

Quand Raymond II évoque les abbés vivant dans "son" diocèse, fait-il allusion à des responsables de communautés religieuses du diocèse de Lapurdum ? Dans l'affirmative, on pourrait en conclure, comme on n'a pas manqué de le faire, que la vie monastique était assez développée au

Labourd en cette moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Mais est-ce vraiment à son nouveau diocèse que pense Raymond II ? Il était tout d'abord évêque de Bazas, c'était son titre principal et c'est de lui qu'il veut parler quand il évoque "son" diocèse. Avant les chanoines de Bayonne, il avait consulté les responsables des maisons religieuses qui se trouvaient sur le diocèse de Bazas : celui de l'abbaye St-Maurice, celui de l'abbaye Font-Guillaume et surtout l'abbé Guillaume du monastère St-Florent à qui il venait de confier l'abbaye St-Ferme qui avait un besoin urgent de réforme<sup>(18)</sup>.

De toute manière, on ne connaît guère à cette époque de monastère implanté au Labourd ou en Basse-Navarre. L'abbaye de Sordes existait déjà mais dépendait de Dax. On pourrait penser à Lahonce, "seul établissement monastique avec celui d'Urdax existant au Moyen-Âge dans le diocèse de Bayonne"<sup>(19)</sup>. Les Prémontrés n'y sont pas encore établis pour la simple raison que saint Norbert ne les a pas encore fondés. Mais peut-être y avait-il une communauté religieuse, sans doute de Bénédictins, dans les locaux que les Prémontrés allaient occuper après 1120 ? Aucun document ne permet de l'affirmer. Les Prémontrés ne viendront à Lahonce que le siècle suivant et ce sera pour y construire un monastère.

On a suggéré que les "abbés" dont parle Raymond II pourraient être les dirigeants de communautés religieuses mal connues certes, mais qui ont existé au Labourd à cette époque, peut-être même des abbés laïcs, ou tout simplement des prêtres diocésains<sup>(20)</sup>. Ce qui laisse supposer que le nouvel évêque de Lapurdum aurait eu de très larges contacts avec ses diocésains avant d'entreprendre ses réformes. Cela paraît peu vraisemblable. Il reste cependant que Lapurdum et sa région n'étaient pas un désert religieux, même si la situation matérielle de l'Église n'y était pas brillante, vu l'état du principal édifice cultuel. Une communauté de chanoines suppose, pour son

recrutement et sa survie, un environnement favorable. De plus, il est permis de penser que des "notables considérés comme des fidèles de la Sainte Église" existaient également à Lapurdum. Enfin, ce qui paraît évident, c'est qu'en 1060 il y avait dans cette ville un culte de saint Léon, puisqu'une porte de la ville portait son nom, sans

doute parce qu'une chapelle lui était dédiée non loin de là. On peut ajouter que le diocèse, dans sa partie orientale vers le port de Roncevaux, était déjà sillonné par les pèlerins de Compostelle. On ne tardera pas à construire des commanderies et des hôpitaux dans une région qui paraît avoir peu pratiqué jusque-là l'accueil chrétien des "jacquets".

NOTES :

- (1) Eugène Goyheneche date cette création de 1023.
- (2) Mais l'évêque, à cette époque, restait sous la coupe de son suzerain et devait parfois le suivre dans ses campagnes militaires.
- (3) Voir NAZ, *Dictionnaire de Droit Canonique*, IV, col. 1260.
- (4) *Gallia Christiana*, I, col. 1040.
- (5) MARCA, *Histoire de Béarn*, nouvelle édition par M. l'abbé V. Dubarat, Pau, 1894, p. 376.
- (6) MARCA, *Histoire...*, op.cit., pp. 377-378.
- (7) HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles...*, op.cit., IV, pp. 1122-1123.
- (8) *Gallia Christiana*, I, col. 1040-1041.
- (9) Le Chanoine P. VEILLET, historien de notre diocèse au XVIII<sup>e</sup> siècle, estime que Raymond I avait commis "quelques crimes". On peut penser que le crime de l'évêque de Bazas et de Lapurdum était d'avoir obtenu plusieurs évêchés et probablement moyennant finance ! Ce qui, jusque-là était banal, devenait désormais un crime sévèrement puni !
- (10) "Episcopus Sanctae Basatensis necnon et Laburdensis ecclesiae..." Il semble qu'il ait eu aussi un certain temps l'évêché de Dax et qu'il l'ait, par la suite, abandonné (voir MARCA, op. cit. I, p. 379).
- (11) BIDACHE J. *Le Livre d'Or de Bayonne*, Pau, 1906, p. 7.
- (12) Sans doute veut-il se justifier, après avoir été plus ou moins contesté !
- (13) Il s'agit de Nicolas II (1057-1061). Le Synode du Latran eut lieu en avril 1059. Il adopta un certain nombre de règles très strictes pour l'élection du Souverain Pontife et pour la lutte contre la simonie (Cf HEFELE-LECLERCQ, op. cit. IV, pp. 1139-1179, 1196).
- (14) Voir MONBAZAN J.J., *Histoire de la Gascogne depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Auch, 1846.
- (15) HEFELE-LECLERCQ, op. cit., IV, p. 1168.
- (16) GOYHENECHÉ E., *Le Pays Basque*, Pau, 1979, p. 120.
- (17) On peut se poser la question de l'ancienneté d'un chapitre qui ne sait pas exactement à qui est dédiée l'église capitulaire !
- (18) *Gallia Christiana*, I, col. 1217.
- (19) ROMATET J., *Notes sur les origines de l'Abbaye de Lahonce*, Bulletin du Musée Basque, n°17, 1970, pp. 1-16.
- (20) ROMATET J., *Notes sur les origines...*, op. cit.

## XII<sup>e</sup> SIÈCLE : UNE ÉGLISE QUI S'ORGANISE

Quand Raymond II meurt, sans doute en 1063 et très probablement loin des rives de l'Adour, on peut penser que l'Église du Labourd ne possède encore qu'une organisation rudimentaire. Mais elle ne manque ni de moyens ni de volonté pour se développer. Son principal atout, c'est que désormais il existe un évêque résidant à Bayonne. C'est le nom que Lapurdum se donne au début de ce XII<sup>e</sup> siècle. Le pasteur est désormais proche de ses ouailles et ne porte la charge que d'un seul

troupeau. Va jouer également la bienveillance des Vicomtes de Bayonne qui vont attribuer un rôle de plus en plus grand à l'évêque du lieu. Très vite de généreux donateurs vont se manifester, sans qu'on puisse toujours préciser s'il s'agit d'offrandes spontanées ou de restitutions de biens injustement détenus. La plupart des documents de cette époque concernent cet aspect de l'activité de l'Église, très peu celui de la vie chrétienne proprement dite des fidèles.

### La Hiérarchie - Le Clergé

#### Les Évêques diocésains

C'est une de ces donations qui nous permet de savoir que Raymond II avait eu un successeur à Bayonne. D'après un document contenu dans le Livre d'Or, Porto Anerius et sa femme Auria donnèrent la moitié de la dîme d'Orqueien<sup>(1)</sup> au Seigneur Guillaume et à Ste-Marie de Bayonne. À ce personnage nommé Guillaume n'est pas donné, il est vrai, le titre d'évêque de Bayonne<sup>(2)</sup>. Mais à quelque temps de là, Pierre, évêque de Pampelune, voulut confirmer la donation au nom du fils de Forto Anerius. Il le fit à "Ste-Marie de Bayonne au Seigneur B., évêque de cette même Église". On peut légitimement en conclure que le 'Seigneur Guillaume' était son prédécesseur.

**Bernard d'Astarac** : L'évêque à qui Pierre de Pampelune confirmait l'attribution de la moitié de la dîme d'Orquien se prénomait Bernard et était originaire d'Astarac, en Armagnac. Il était bénédictin, "fort homme de bien, dont le zèle, dit le Chanoine P. Veillet, le porta à aller en Espagne, travailler à la conversion des Maures"<sup>(3)</sup>. Il est probable qu'il prit part à quelque expédition militaire et qu'il se trouva au siège de Saragosse en compagnie du roi Pedro 1<sup>er</sup> Sanchez, allié au Cid Campéador. Bernard d'Astarac, qui fut, semble-t-il, collaborateur de l'archevêque d'Auch avant de

devenir évêque de Bayonne, fut transféré à la Métropole en 1118.

**Garsias** : A Bernard d'Astarac succéda Garsias, qui était archidiacre de Maya et chanoine de Bayonne. Il occupa le siège de cette ville jusque vers 1125.

**Raymond de Martres** : L'obituaire de St-Sever portait la mention de la mort de "Raymond, évêque de l'Église du Labourd, et moine de notre Congrégation 'in capite Vasconiae'". Il était par conséquent moine bénédictin de l'abbaye de St-Sever. Son épiscopat ne dura pas longtemps (1125-1130), assez cependant pour recevoir de Guillaume, duc d'Aquitaine et Vicomte de Bayonne, confirmation du don fait à son prédécesseur de la moitié de la ville de Bayonne. En raison de son action en faveur de sa ville épiscopale, on l'a appelé "le père de la patrie bayonnaise".

**Arnaud de Bessabat** : Originaire de Saubrigues, dans le diocèse de Dax, il fut évêque de Bayonne de 1130 à 1141 environ. C'est durant son épiscopat, semble-t-il, que Bayonne prit définitivement ce nom et que commença la construction de la cathédrale.

**Arnaud Formatel** : Il fut évêque de Bayonne de 1141 à 1150 environ. Très bon administrateur semble-t-il, il travailla à l'accroissement des biens

12

de son Église. On sait de lui qu'il échangea la moitié de la dîme de Bayonne avec celle d'Urcos et de Brindos dans la paroisse St-Léon d'Anglet.

**Fortaner** : Il exerça son ministère à Bayonne sur une période de vingt ans au moins, de 1150 à 1170. Durant son épiscopat, la Vicomté de Bayonne passa sous domination anglaise en même temps que le duché d'Aquitaine dont elle dépendait. Vers 1168, est fondée l'abbaye de St-Bernard à Bayonne. C'est de son temps que fut publié l'acte par lequel le Vicomte de Bayonne demandait aux habitants du Labourd et de l'Arbéroue de faire, à leur mort, un legs à l'Église, selon leurs moyens et pour le salut de leur âme.

**Pierre Bertrand d'Espelette** : Il fut évêque de Bayonne vers 1170. À cette date, c'est lui qui signa le privilège par lequel Richard, duc d'Aquitaine, déchargeait les Bayonnais de tous droits de coutume.

**Adhémar** : Cet évêque est connu surtout pour avoir participé en 1179 au III<sup>e</sup> concile du Latran (II<sup>e</sup> Œcuménique).

**Bernard de Lacarre** : C'est sans doute le plus illustre des évêques de ce XII<sup>e</sup> siècle, sans que, pour autant, on en sache sur lui beaucoup plus que sur les autres. Il occupa le siège de Bayonne de 1185 à 1206. Il prit part à la 3<sup>e</sup> croisade et il accompagna Richard, roi d'Angleterre, qui l'avait nommé amiral de la flotte anglaise. Il était de retour à Bayonne dès 1191. Des fragments d'ornements sacerdotaux et une crosse découverte dans une chapelle absidiale durant les travaux de restauration de la cathédrale au XIX<sup>e</sup> siècle, ont été attribués à Bernard de Lacarre. Ils se trouvent actuellement au Musée de Cluny. L'inscription de l'un des fragments d'étoffe en lettres coufiques se lit ainsi : "Il n'y a Dieu que Dieu et Mahomet est son prophète" <sup>(4)</sup>.

### L'activité des Évêques : la Collégialité

Avant de nous intéresser à l'action pastorale de ces évêques dans leur diocèse, il nous faut souligner qu'ils avaient bien conscience que leur

appartenance au collège épiscopal leur valait des responsabilités qui dépassaient les limites de leur diocèse, et s'étendaient même à l'Église Universelle. Selon une tradition ancienne remise en honneur par les Papes réformateurs du XI<sup>e</sup> siècle c'est en synode qu'ils vont régler les problèmes les plus importants, parfois même ceux qui intéressaient la vie interne de leur église. Le nombre de conciles réunis à cette époque est assez impressionnant, qu'il s'agisse de conciles œcuméniques (les 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> du Latran) ou de conciles régionaux. Les évêques de Bayonne ne vont pas bouder le mouvement. Ils vont ainsi se retrouver en réunion parfois loin de leur évêché, plus souvent cependant avec leurs confrères tout proches, leur apportant leur concours ou recevant leur aide pour répondre aux besoins de leurs communautés chrétiennes.

1 - En 1179, le Pape Alexandre III convoque au Latran, à Rome, un concile œcuménique qui réunit 300 évêques et un nombre encore plus grand d'abbés et de dignitaires ecclésiastiques venus de toute l'Europe. Adhémar, évêque de Bayonne s'y est rendu et l'on trouve son nom parmi les évêques qui ont signé les actes <sup>(5)</sup>. Un tel déplacement relevait de l'aventure en un temps où les routes étaient peu sûres. Les questions abordées au Latran concernaient surtout la discipline ecclésiastique. Furent également traités des problèmes qui agitaient la société, en particulier du fait de l'hérésie cathare déjà très répandue. Ce n'était cependant pas le seul. L'évêque de Bayonne dut être édifié quand fut soulevée la question des brigandages auxquels se livraient des bandes de Basques et de Navarrais, de connivence avec des Brabançons et des Aragonais, à moins qu'il se fit lui-même – avec son confrère d'Oloron – le porte-parole de ceux qui avaient sujet de se plaindre de leurs exactions. Cependant, les Basques n'ont pas été excommuniés au Concile du Latran, comme la chose a été évoquée, il y a quelques années, sous forme de question, il est vrai ! <sup>(6)</sup>. Les peines canoniques visent non pas les

Basques, mais "quiconque prendra (ces routiers) à sa solde ; il verra son nom publié dans les églises tous les dimanches et jours de fête et sera excommunié". Cependant, "quiconque s'associera à ces bandes et à ces hérétiques sera exclu de la communion". On ne sait si, de retour à Bayonne, Adhémar mit en application les décrets du Concile, celui que nous venons de citer, ou même d'autres, d'inspiration plus pacifique, par exemple celui qui stipulait : "Dans toute cathédrale, on assignera un bénéfice suffisant à un 'maître' qui instruira gratuitement les clercs et les élèves pauvres... L'autorisation d'enseigner ne doit faire l'objet d'aucune redevance et ne peut être refusée à quiconque est capable d'instruire" (canon 18). En somme, les premiers balbutiements de l'enseignement libre et gratuit !

2 - Quelques décennies auparavant, en 1118, le Pape Gélase II avait réuni à Toulouse un concile qui devait s'occuper des problèmes soulevés par la présence des Maures en Espagne. Bernard d'Astarac, évêque de Bayonne, y assista. "On décida une croisade en Espagne et on engagea les chrétiens du pays à prêter secours contre les Sarrazins" <sup>(7)</sup>. Bernard d'Astarac, lui, prêta même son concours et participa au siège de Saragosse. Au retour, il rejoignit son nouveau siège à Auch. Il n'avait pas pu, on le comprend, prendre part au Concile œcuménique réuni au Latran en avril 1119 !

En 1123-1124, Bernard d'Astarac, devenu archevêque d'Auch, réunit dans la métropole un concile régional. Son successeur à Bayonne y prendra part. Il semble qu'on se soit contenté de régler le différend qui opposait les chanoines de Ste-Marie d'Auch aux clercs de St-Martin. Mais dérangeait-on les évêques pour des questions somme toute secondaires ? Il est possible qu'ils acceptaient de pousser jusque-là l'entraide fraternelle. C'est ainsi qu'à une réunion d'évêques qui se tint à Ste-Foy de Morlaàs, au diocèse de Lescar, les évêques d'Auch, de Bayonne, de Dax, d'Oloron et de Tarbes se prononcèrent en faveur de l'abbé d'Ordiarp sur la possession de la moitié de la

"chapellenie" d'Aussurucq ! Il est permis de penser que des questions plus directement pastorales étaient également abordées dans ces réunions, même si l'écho ne nous en est pas parvenu. Ce genre de problèmes ne faisait pas l'objet d'actes notariés ni, nécessairement, de décrets officiels !

L'évêque de Bayonne avait, lui aussi, recours aux bons offices d'évêques voisins ou amis pour régler les difficultés qui pouvaient surgir dans son diocèse. En 1150, un tribunal fut chargé de dirimer un différend portant sur les dîmes que le Seigneur de Bastan refusait à l'Église de Bayonne. Le Vicomte de Bayonne en faisait partie avec, à ses côtés comme juges, Guillaume évêque de Dax et Vivien évêque de Lectoure <sup>(8)</sup>. Cette rencontre eut lieu à Bayonne, puisque le problème fut résolu à la suite du serment que sept chanoines bayonnais, à la demande des juges, prêtèrent sur l'autel de Sainte Marie. En 1188, c'est encore à l'arbitrage de l'Évêque de Dax que celui de Bayonne, Bernard de Lacarre et ses chanoines eurent recours au sujet de la propriété de l'église d'Ossès. Celle-ci fut attribuée à l'évêque et les chanoines reçurent le droit de percevoir le cens sur le tiers des habitants de Bayonne avec, en plus, quarante sous morlans. Par la même occasion, furent réglées des affaires concernant l'entretien des chapelains de plusieurs églises <sup>(9)</sup>.

Les évêques de Bayonne, en ce XII<sup>e</sup> siècle, ont-ils convoqué des synodes diocésains ? On ne trouve la trace que d'une seule de ses assemblées, en 1186, sans qu'on sache à l'initiative de quel évêque elle fut réunie <sup>(10)</sup>. On ne sait pas davantage si des statuts furent adoptés. Cependant un document que l'on trouve dans le Livre d'Or nous dit qu'au jugement des notables du Labourd, de l'abbé de Sordes et de l'archidiacre du Baztan, furent attribués à l'évêque et aux clercs, c'est-à-dire aux chanoines, des revenus en nature et en espèces dont ils devaient se contenter pour vivre <sup>(11)</sup>. Il est probable que, dans ce synode qui comprenait, il faut le souligner, des laïcs, d'autres questions furent abordées qui, elles, n'avaient pas besoin d'arbitrage.

### Les Évêques dans la cité

Si l'Église retrouvait son autonomie en ce XII<sup>e</sup> siècle, si la distinction classique entre le spirituel et le temporel, entre le religieux et le séculier n'était pas occultée, l'époque n'avait cependant aucune idée de la séparation des deux ordres. Chefs spirituels et autorités civiles se sentaient responsables de la même société des hommes, qui en très grande majorité était catholique, et ils travaillaient ensemble à sa défense et à sa promotion. Non sans quelques confusions ou quelques frictions, il est vrai, chacun ayant tendance à penser qu'il pouvait à lui seul assurer le bien de tous. Si l'Église inspirait et relançait les Croisades contre le Maure, envahisseur à Saragosse et oppresseur de Chrétiens à Jérusalem, c'étaient les princes qui menaient les opérations militaires, mais en présence souvent de nombreux évêques.

15  
Nous avons dit que Bernard d'Astarac, évêque de Bayonne, prit part à la Croisade contre les Sarrazins décidée à Toulouse en 1118. En réalité la guerre ne connaît guère de répit dans le Nord de la Péninsule Ibérique et même dans le piémont pyrénéen. Elle oppose trop souvent les rois et les princes entre eux pour la défense d'intérêts dynastiques ou la conquête de territoires toujours plus vastes. Il semble que le Concile de Toulouse ait mobilisé princes et évêques pour faire, contre l'ennemi commun, cause commune. Si Bernard d'Astarac s'est trouvé au siège de Saragosse, il n'apparaît pas cependant qu'il y ait tenu un rôle important, contrairement à l'évêque de Huesca qui apporta une aide matérielle décisive aux assiégeants, ou encore à l'évêque de Pampelune qui conduisait les Navarrais dans le dernier assaut qui ouvrit dans la muraille la brèche permettant la conquête de la ville<sup>(12)</sup>.

Bernard de Lacarre, lui, prit part, à la 3<sup>e</sup> Croisade en Terre Sainte. Il était, avec l'Archevêque d'Auch, l'un des six amiraux de la flotte anglaise nommés par le roi Richard I. Pas plus que son prédécesseur au cours du siège de Saragosse, il ne semble pas avoir eu une action importante dans le

déroulement de la Croisade. Richard Cœur de Lion s'était embarqué à Marseille et avait atteint Messine, en Sicile, où devait le rejoindre Philippe Auguste. Un différend assez grave opposa Richard à Tancrede-Lecce, roi de Sicile. Leur réconciliation fut scellée par un traité de paix dont l'un des témoins fut Bernard de Lacarre. Après un séjour de six mois à Messine, Richard reprit la mer. Une tempête contraria sa navigation et trois de ses vaisseaux échouèrent sur les côtes de Chypre, en particulier celui qui portait sa fiancée, Béragère de Navarre. Richard prit le temps de convoler en justes noces et Bernard de Lacarre assista à son mariage. Après avoir conquis l'île de Chypre, Richard arriva à Acre, assiégé par les Croisés. Bernard de Lacarre était là le 12 juillet 1191 pour signer l'acte de capitulation de la garnison musulmane<sup>(13)</sup>.

15  
Les évêques de Bayonne n'avaient pas tous la vocation de Croisé. C'était dans leur diocèse qu'il participait, souvent de très près, à la vie sociale ou politique de leurs concitoyens. Les Vicomtes eux-mêmes souvent les y encourageaient et leur procuraient les moyens de leur action. La générosité des fidèles ne leur faisait pas non plus défaut. Cependant les relations entre les deux pouvoirs n'étaient pas toujours idylliques. C'est ainsi qu'Arnaud Loup de Bessabat eut des démêlés avec Pedro Fortun, seigneur de Bastan, et qu'il lança sur ce pays un interdit qui ne dura pas moins de trente ans sans compter divers procès qui ne furent réglés que sous l'évêque Fortaner, grâce à la médiation d'évêques voisins. Mais habituellement les choses se passaient de façon moins conflictuelle. Ainsi voit-on, au début du siècle, le Vicomte du Labourd, Fortun Sanche, en présence de l'évêque Bernard d'Astarac, donner à l'église Ste-Marie "l'étendue de la moitié de la ville depuis la porte méridionale jusqu'à celle qui conduit au port". Ce même Vicomte, avec son gendre cette fois, fit don à Dieu et à Ste-Marie de la dîme du port de Bayonne et de tout le péage. L'attitude des Vicomtes était dictée sans nul doute par la piété et

par le sentiment de l'importance de l'Église dans la vie de la cité, mais aussi par la conviction que ces dons seraient bien utilisés. Le patrimoine de l'Église s'agrandit considérablement, ce qui permit aux évêques d'œuvrer pour le bien matériel autant que spirituel de la cité. La ville de Bayonne va s'étendre et se repeupler. Il est vrai que se faisaient sentir également les bons effets de la charte d'affranchissement accordée par Guillaume de Poitiers, Vicomte de Bayonne. C'est ainsi que Raymond de Martres voudra faire honneur à son titre de "pontife" en promettant, vers 1125, de mener à bien la construction du pont sur l'Adour. Il y avait là, comme témoins de son engagement, Bertrand Vicomte de Bayonne, sa mère Urraca, les Chanoines et les barons du Labourd<sup>(14)</sup>. "Il est évident, écrit E. Goyheneche, que l'entente du Vicomte et de l'Évêque fut l'élément essentiel de la renaissance de Bayonne".

Mais ce n'est pas seulement en faveur de la ville de Bayonne que les évêques exercent leur action. Ils se préoccupent également du développement de la région. En 1122, en même temps qu'il leur confirme solennellement la donation de Fortun Sanche, Guillaume d'Aquitaine donne à Ste-Marie de Bayonne et à l'évêque Raymond de Martres, "hors les murs" le droit de pâturage sur toutes les terres cultes ou incultes, celui d'y fonder des exploitations agricoles, celui d'y pêcher, de construire des nasses et des moulins sur les rivières. Grâce à cette donation, un renouveau économique et démographique de la région bayonnaise devait accompagner sa renaissance urbaine. Plus tard, on saura par la confirmation qu'en fait Guillaume Raymond de Sault, en 1193, que le Vicomte Bertrand, son aïeul, avait donné à l'Église Ste-Marie de Bayonne la dîme de toutes les terres récemment peuplées ou qui le seraient à l'avenir. Plusieurs actes de cette époque font état de transactions concernant des moulins qui appartenaient à l'évêque, la culture intensive que l'on commençait à pratiquer augmentant leur nombre et leur importance économique.

On aurait aimé connaître l'action proprement pastorale de ces évêques auprès de leurs prêtres et de leurs fidèles. Nous devons nous résigner à l'ignorer, en l'absence totale de documents. Il y aura ainsi un déséquilibre dans notre connaissance de l'Église de Bayonne au XII<sup>e</sup> siècle. Mais gardons-nous de penser que cette histoire se résume à l'activité politico-économique que nous avons décrite à partir des rares textes qui nous sont parvenus. Il est permis de croire qu'ils ont été également des pasteurs d'âmes et qu'ils ont montré, chacun selon ses aptitudes et son tempérament, beaucoup de zèle à promouvoir et à soutenir la vie théologique de leurs diocésains.

### Le Chapitre cathédral

Un Chapitre de chanoines existait à Bayonne au moment où Raymond II prenait possession de son nouveau siège épiscopal. Avec la présence permanente de l'évêque à Bayonne et la création d'un diocèse, ce Chapitre, quelle que fût son origine, devint cathédral. Mais nous savons peu de chose de la vie de ces chanoines. Des allusions contenues dans le "Livre d'Or" nous permettent de penser qu'au moins au début, ils vivaient en communauté avec l'évêque, comme le faisaient de nombreux Chapitres avec les encouragements des Conciles. Plusieurs actes juridiques de cette époque désignent ensemble l'évêque et le Chapitre comme bénéficiaires de certaines donations. Il est probable que cette cohabitation ne fut pas toujours facile.

Nous avons évoqué le différend surgi en 1188 entre l'évêque de Bayonne Bernard de Lacarre et son Chapitre, différend réglé pacifiquement grâce à l'arbitrage de l'évêque de Dax<sup>(15)</sup>. Le point de friction concernait l'église d'Ossès. Celle-ci, en vertu de l'accord souscrit, reviendra à l'évêque avec toutes ses possessions. Mais si par la suite les fidèles devaient se montrer généreux à son égard, les chanoines devraient également en bénéficier pour moitié. La sagesse de l'évêque de Dax permit de régler également d'autres différends de même

nature. Pour l'église de Pagazu <sup>(16)</sup> deux parts reviendront aux chanoines et l'évêque recevra la troisième. Quant aux chapelains de cette église, comme d'ailleurs pour tous les chapelains, évêque et Chapitre s'entendront pour subvenir à leur honnête subsistance. Le chapelain d'Arbonne a droit cependant à un traitement particulier : il percevra lui-même les dîmes et autres revenus de son église.

Le différend entre l'évêque et le Chapitre avait également un aspect "domestique" occasionné certainement par les difficultés, sinon par la rupture de la vie commune et que les décisions du synode de 1186 n'avaient pas suffi à régler. Il tournait autour d'une question de cave et de cuisine ! L'évêque de Dax demande à son confrère de Bayonne de ne pas entreposer ce qui lui revient dans la cave réservée à la table commune. Qu'il ait pour cela sa cave personnelle et que tout ce qui lui revient soit remisé dans une tour ou une pièce de la demeure épiscopale. Après avoir rappelé que ni l'évêque ni les chanoines ne doivent rien donner à leurs serviteurs des offrandes faites à l'Église de Bayonne, Bertrand de Dax termine son arbitrage en spécifiant que si l'évêque et les chanoines veulent préparer dans leur cuisine d'autres aliments que ceux qui proviennent de leurs propres prébendes, il n'y a pas lieu d'aller chercher ailleurs le cuisinier, les ustensiles de cuisine ou le bois" <sup>(17)</sup>. Évidemment, il ne s'agit pas là de faits ou de conventions qui font la grande histoire ! Mais il n'est pas de détails futiles quand il s'agit d'assurer la paix et la bonne marche d'une communauté. On peut admirer le sens de l'arbitrage qu'avaient ces hommes d'Église ; ils le préféraient au recours à Rome en un temps où les instances centrales avaient tendance à s'immiscer dans la vie des diocèses.

Il y avait encore d'autres sujets de discorde, et bien plus sérieux, entre l'évêque et ses chanoines : c'était en particulier la présentation des chapelains à certaines églises, nous dirions aujourd'hui la nomination des curés à certaines paroisses. Il

semble que, pour ce différend-là, Rome ait été alertée. C'est en effet l'archevêque d'Auch, légat du Pape, qui dut intervenir. Le Chapitre obtint ou garda la faculté de présenter des titulaires aux églises d'Ossès, de St-Jean-de-Luz et de St-Léon (Anglet), tandis que l'Évêque pourrait exercer cette faculté pour les églises d'Arbonne, de Biarritz, de Pagazu et de Bassussarry <sup>(18)</sup>. À cet acte solennel assistaient les évêques de Dax et d'Aire, l'abbé de Sordes, deux archidiaques, un chanoine et plusieurs autres personnages. L'Archevêque d'Auch ratifia également les divers accords passés entre l'Évêque de Bayonne et les Chanoines sur la répartition des revenus et son décret fut même inséré dans la Bulle que le Pape Célestin III devait adresser en 1194 à l'Église de Bayonne. Les mesures prises alors furent respectées jusqu'au concordat de 1801 !

Il faut nous résoudre à ne connaître de la vie des chanoines et de leurs relations avec l'Évêque que ces disputes pour le partage de revenus et pour la provision de certaines églises. La vie commune qu'ils avaient menée jusque-là semble compromise et même terminée au synode de 1186 puisque des dispositions furent prises pour que les clercs d'un côté et l'évêque de l'autre, "sachent de quoi ils devaient se contenter pour vivre".

Cette fin du XII<sup>e</sup> siècle paraît avoir été assez agitée pour l'Église de Bayonne, étant donné le nombre et l'importance des arbitrages qu'elle y a connus. L'accroissement des biens matériels augmentait en même temps les problèmes d'attribution et de gestion. Le diocèse, de création relativement récente, devait, à travers ces difficultés, élaborer un droit propre. Il faut souligner également que c'est Bernard de Lacarre qui occupait à ce moment-là le siège épiscopal. Le futur croisé avait-il le tempérament batailleur ? Ce n'est pas impossible et son caractère devait se prêter assez peu à une cohabitation et à une vie d'équipe. Il semble qu'après la séparation, les Chanoines aient continué entre eux la vie conventuelle sous la règle de saint Augustin. On ignore si le corps des

chanoines et celui des clercs en général ont connu à Bayonne les problèmes de discipline que les Conciles avaient à résoudre dans l'Église. Il n'y en a aucune trace !

Il reste que ce Chapitre joue un rôle important à côté de l'évêque dans les affaires diocésaines. La chose n'a rien d'étonnant. Dans le droit ancien, il y avait création d'un diocèse quand il y avait constitution d'un Chapitre et peu à peu il devient dans le diocèse une sorte de contre-pouvoir face à l'évêque. Dans le cas qui nous intéresse on peut se demander si ce n'est pas le pouvoir de l'évêque qui a eu du mal à s'affirmer en face du Chapitre. L'élément aristocratique domine-t-il au sein du Chapitre de Bayonne comme l'a dit un historien bayonnais qui ajoute que ces chanoines étaient "avidés d'influence et avidés de richesses" ? Sans doute le fils d'un Vicomte du Labourd s'avisait-il un jour de briguer une stalle. De là, il fut élevé au siège épiscopal de Dax. Mais au Labourd, la noblesse proprement dite n'apparaît que beaucoup plus tard. Il y a sans nul doute une classe de notables à Bayonne, l'afflux de dons et une certaine aisance du Chapitre pouvaient susciter des vocations parmi eux. Mais les dons en question étaient faits à l'église Ste-Marie et non aux chanoines individuellement et, en 1141, plusieurs chanoines font donation de biens personnels à l'Église de Bayonne, "pour la rémission de mes péchés", indique l'un d'eux, "pour le salut de mon âme et celui de mon frère", précise l'autre. En ce temps de réformes, le Chapitre cathédral retrouve sa prérogative traditionnelle : c'est lui qui procède à l'élection de l'évêque. Il ne serait pas étonnant qu'une telle perspective ait suscité également des vocations et provoqué même des cumuls. Vers le milieu du siècle, un certain Guillaume, archidiacre de Bayonne, est en même temps membre du Chapitre, chose impensable quelques décennies plus tôt<sup>(18)</sup>. Il faut ajouter que les chanoines de Bayonne n'étaient pas ingrats à l'égard de leurs bienfaiteurs. Un certain Sanche Remire, un laïc, bien sûr, céda à l'Église de Bayonne les droits qu'il

détenait sur l'église d'Ossès et sur d'autres paroisses. Il fut récompensé par une "chanoinie" au temporel et au spirituel<sup>(19)</sup>. À la même époque, Galindus de Biarritz et son fils G. donnent au Seigneur F., évêque de Bayonne, à Guillaume St-Martin, archidiacre, à P. de Sabarnac et d'autres chanoines tous les droits qu'ils avaient sur la paroisse de Biarritz, sur les dîmes ainsi que sur les offrandes faites à l'autel de St-Martin. Sensibles à la piété et au bon cœur des donateurs, les bénéficiaires en firent des chanoines<sup>(20)</sup>. Mais G. le fils de Galindus, à la demande de ses proches et avec l'accord du Chapitre, céda sa stalle à son cousin Guillaume A. Quant au ministère des membres de ce Chapitre, il consistait essentiellement à assurer la célébration des heures canoniales et celle du culte pour les fidèles rattachés à la cathédrale. Nous pouvons imaginer qu'ils s'en acquittaient avec le plus grand soin.

### L'archidiacre

L'archidiacre était un personnage important dans l'organisation de la vie ecclésiastique en ce XII<sup>e</sup> siècle. Son autorité est comparable à celle de l'évêque. Si l'activité cultuelle dépend surtout de l'archiprêtre, l'équivalent de nos doyens ou responsables de secteurs, tout ce qui concerne la répartition du personnel, la discipline et les questions matérielles sont du ressort de l'archidiacre. Le Décret de Gratien (1150) rappelle que l'archiprêtre lui est soumis et que tous doivent obéir à l'archidiacre comme à l'évêque lui-même<sup>(21)</sup>. Unique au début pour tout le diocèse, l'archidiacre voit sa juridiction se restreindre géographiquement à mesure que son rôle grandit. En France surtout, les évêques s'entourent de plusieurs archidiacres à qui ils confient un secteur du territoire diocésain. Ainsi, l'évêque de Dax avait réparti son diocèse en quatre archidiaconés.

Au diocèse de Bayonne, l'archidiacre ne paraît pas avoir été unique au début du XII<sup>e</sup> siècle. Mais en dehors des actes juridiques auxquels ils ont été associés, on ne peut rien dire de leur activité

concrète. Nous avons évoqué cet archidiacre qui se nommait Guillaume et qui était en même temps chanoine de la Cathédrale : en 1141, il donne à la ville les deux parts qu'il possède au moulin d'Aumufala<sup>(22)</sup>. On le retrouve plus tard, avec l'évêque et ses confrères chanoines, dans un échange de dîmes. Vers 1150-1170, un archidiacre s'appelle G. de Bigur et, vers la même époque, occupent cette fonction Guillaume de St-Martin et A. de Ordossan. Déjà au début du siècle, le Bastan avait son archidiacre et, avant d'être évêque de

Bayonne, Garsias était archidiacre de Maya. Plus tard, au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il y aura un archidiacre de Cize. En cette seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, au moment où la population du Labourd se développe, l'administration diocésaine cherche à se faire proche des fidèles grâce à la présence des archidiacres. Cependant on ne signale pas à cette époque, un archidiacre d'Arbéroue, ou d'Ossès, deux territoires qui semblent pourtant caractéristiques du Pays Basque profond !

## Le Peuple fidèle

### Les paroisses

À partir des données fragmentaires du cartulaire de Bayonne, il est bien difficile de se faire une idée même approximative de l'organisation administrative du diocèse, en particulier de son aménagement paroissial. Il est certain que des paroisses existent et sans doute en assez grand nombre. Mais la paroisse de cette époque n'a pas acquis la signification précise qu'elle présente aujourd'hui. Un fait est certain, selon une tradition ancienne et qui durera longtemps, une paroisse c'est tout d'abord une église<sup>(23)</sup>. Ces églises "paroissiales" sont rarement d'origine hiérarchique. Ce sont des laïcs qui prennent le plus souvent l'initiative de les fonder, c'est-à-dire de les construire et de leur attribuer des revenus qui leur permettront de vivre et de faire vivre le prêtre qui leur sera attaché. Ils le font par piété personnelle, assez souvent eu égard à la dévotion populaire qui s'exprimait déjà dans certains lieux, par exemple auprès d'une source<sup>(24)</sup>. On peut dire que la paroisse, du moins à son origine, est constituée par une église et par le groupe de fidèles qui s'y réunit habituellement autour d'un prêtre chargé des cérémonies du culte.

Le cartulaire nous révèle l'existence de "villas", qui sont des entités territoriales que nous pouvons identifier encore aujourd'hui, du moins pour quelques-unes d'entre elles. Il existe ainsi une villa qui s'appelle Urrunjia et qui possède une église dédiée à saint Vincent, une villa appelée Guissen (Guiche). Mais d'autres nous sont inconnues, par exemple la villa appelée Baster, celle que l'on nomme Assers. Il n'est pas possible de dire si la villa correspond au XII<sup>e</sup> siècle à l'ancienne unité domaniale du même nom au cours de la période gallo-romaine. On ne peut pas davantage savoir si le territoire de la paroisse va nécessairement épouser les contours de la villa<sup>(25)</sup>.

Les paroisses du Labourd ont eu également une autre origine. L'action concertée des Vicomtes et des Évêques avait favorisé le peuplement des terres du

Labourd. Certaines de ces communautés d'origine ecclésiastique sont désignées sous le nom de "sauveties". Quand elle n'a pas concerné des paroisses déjà existantes, la constitution de ces groupes humains a préparé l'apparition de nouvelles paroisses. Il semble qu'on puisse le dire par exemple pour les paroisses de Villefranque et de Bassussarry qui furent ainsi "peuplées" par la politique de l'évêque de Bayonne menée de concert avec le vicomte du Labourd. On peut souligner que ces deux paroisses, situées des deux côtés de la Nive, ont toutes les deux le même titulaire, saint Barthélemy, et qu'elles sont les seules dans le diocèse de Bayonne à être sous son patronage. Plus tard, Guillaume Raymond de Sault, Vicomte du Labourd, sera présenté comme fondateur de "nouvelles populations" à Aurt, Catarie, Serres, Bassuren.

Il est impossible de savoir le nombre exact de paroisses et d'en connaître la liste. Il s'agit d'une réalité encore mouvante, qu'on l'appelle église ou paroisse : le cartulaire donne l'impression d'avoir beaucoup pratiqué cette liberté d'expression. Quand il dit que Sanche Ramire fit don à l'évêque et à l'église Ste-Marie de tous les droits sur les "églises et les paroisses d'Orsais", à quelles réalités fait-il allusion ? Cependant grâce à l'arbitrage de l'Archevêque d'Auch, dont nous avons parlé plus haut, nous connaissons, en plus de l'église d'Ossès, celle de St-Jean-de-Luis, de St-Léon (Anglet), de Narbonne (Arbonne), de Bearritz, de Pagasu, de Bassussarri. La Bulle de Célestin III, qui reprend ce texte, ajoute l'église de Majer, St-Vincent d'Ustaritz, l'église d'Orquuit et l'église de Bon-loc<sup>(26)</sup>.

### Le chapelain

Le personnage principal d'une "église" est le prêtre qui en a la responsabilité. On l'appelle "chapelain", le terme de "curé" n'était guère connu au Moyen-Âge. De même le "parochus", chef de paroisse, n'apparaît pratiquement qu'à la fin du

Concile de Trente (1563). Même si le terme de "parochia" (paroisse) est employé au XII<sup>e</sup> siècle, on préfère parler de "prêtre propre", de "prêtre paroissial" ou de "prêtre cardinal" (surtout à Rome). Il existait une autre catégorie de prêtres, les chapelains, chargés de desservir une église secondaire ou un oratoire bâti à l'intérieur du territoire de l'église principale. Il revenait au chapelain d'y administrer les sacrements et d'accomplir les actes du ministère sous la direction du "prêtre paroissial". Dans le Cartulaire de Bayonne, il est difficile d'établir une distinction entre les deux catégories de prêtres, les rédacteurs semblent avoir utilisé indifféremment l'une ou l'autre appellation.

21  
L'institution canonique de ces "prêtres paroissiaux" ou "chapelains" revenait à l'évêque. Mais la présentation des sujets aux divers offices n'était pas uniquement de son ressort. En ce XII<sup>e</sup> siècle finissant, on peut dire que la plaie dont l'Église avait souffert aux époques précédentes, la simonie, était guérie. On ne distribuait plus les charges à prix d'argent. Mais il y avait des droits acquis et il convenait de les respecter. Nous avons vu qu'il avait fallu l'intervention de l'archevêque d'Auch, voire de Rome, pour préciser les droits de présentation qui revenaient respectivement à l'évêque et au Chapitre pour un certain nombre de paroisses. Il y avait aussi des églises qui dépendaient de laïcs; ceux-ci en touchaient les revenus et se chargeaient ensuite d'assurer au chapelain ce qui lui était nécessaire pour vivre. Les dîmes en particulier, redevances essentiellement ecclésiastiques et cultuelles, se trouvaient souvent entre les mains de laïcs. Le cartulaire de Bayonne est témoin de restitutions faites d'ailleurs, selon une coutume assez répandue, à l'église mère du diocèse plutôt qu'à celle qui pouvait les réclamer de plein droit. Après l'arbitrage que nous avons signalé, l'Archevêque d'Auch demandait à l'évêque et aux chanoines de prévoir l'honnête subsistance des chapelains.

Le fait que le régime de la féodalité n'existait pas au Labourd a dû atténuer le caractère criard

de certains abus. Il n'y avait pas entre le prêtre responsable d'une église et le "patron" de celle-ci le lien de vassalité que l'on rencontrait ailleurs. Et puis, nous l'avons vu également, les différends qui pouvaient surgir avec la hiérarchie ou entre les membres du clergé étaient réglés sans qu'intervienne la puissance séculière, sinon comme simple témoin d'un arbitrage.

Une chose qu'il est également impossible de connaître, c'est le mode de recrutement et de formation des prêtres responsables de ces églises et de ces paroisses. Après avoir acquis quelques rudiments de latin et de droit liturgique, le plus souvent auprès d'un autre prêtre, le candidat, nanti d'un "bénéfice" reçu de celui qui en avait la disposition – évêque, Chapitre ou laïc – se présentait à l'évêque : celui-ci lui conférait l'investiture canonique et l'ordination sacerdotale s'il n'était pas déjà prêtre. Il faut nous résigner également à ne rien savoir de leur ministère et de la façon dont ils s'en acquittaient. Encouraient-ils pour leur conduite les sanctions qui, en ce début du XII<sup>e</sup> siècle, frappaient dans l'Église un certain nombre de clercs ? Ce qui est certain, c'est qu'on n'en trouve aucune trace !

### La vie conventuelle

S'il fallait, en cette fin du XI<sup>e</sup> siècle, mesurer la vie chrétienne du diocèse de Bayonne à la quantité de monastères qu'on pouvait y dénombrer, le niveau n'en apparaîtrait pas très élevé. Exception faite du groupe de chanoines qui vivaient dans le "cloître" de Bayonne, il n'existait pas de vie conventuelle à cette époque au Labourd.

La charte de Raymond le Jeune fait allusion aux "abbés" qui vivaient la "loi de la sainte religion". Nous avons dit qu'on ne peut pas affirmer avec certitude qu'il s'agissait de chefs de communautés monastiques situées dans le diocèse de Bayonne. Pourtant, à partir de ce texte, certains auteurs ont conclu qu'il existait au Labourd des monastères et qu'ils étaient bénédictins car, à cette époque, "la règle de la sainte religion" ne

pouvait être que bénédictine. En fait celle-ci devait beaucoup à la règle établie par saint Augustin et en dehors du mode de vie conventuelle réglé par saint Benoît, c'était l'évêque d'Hippone qui inspirait les autres formes de vie collégiale, certainement celle des Chanoines de Bayonne.

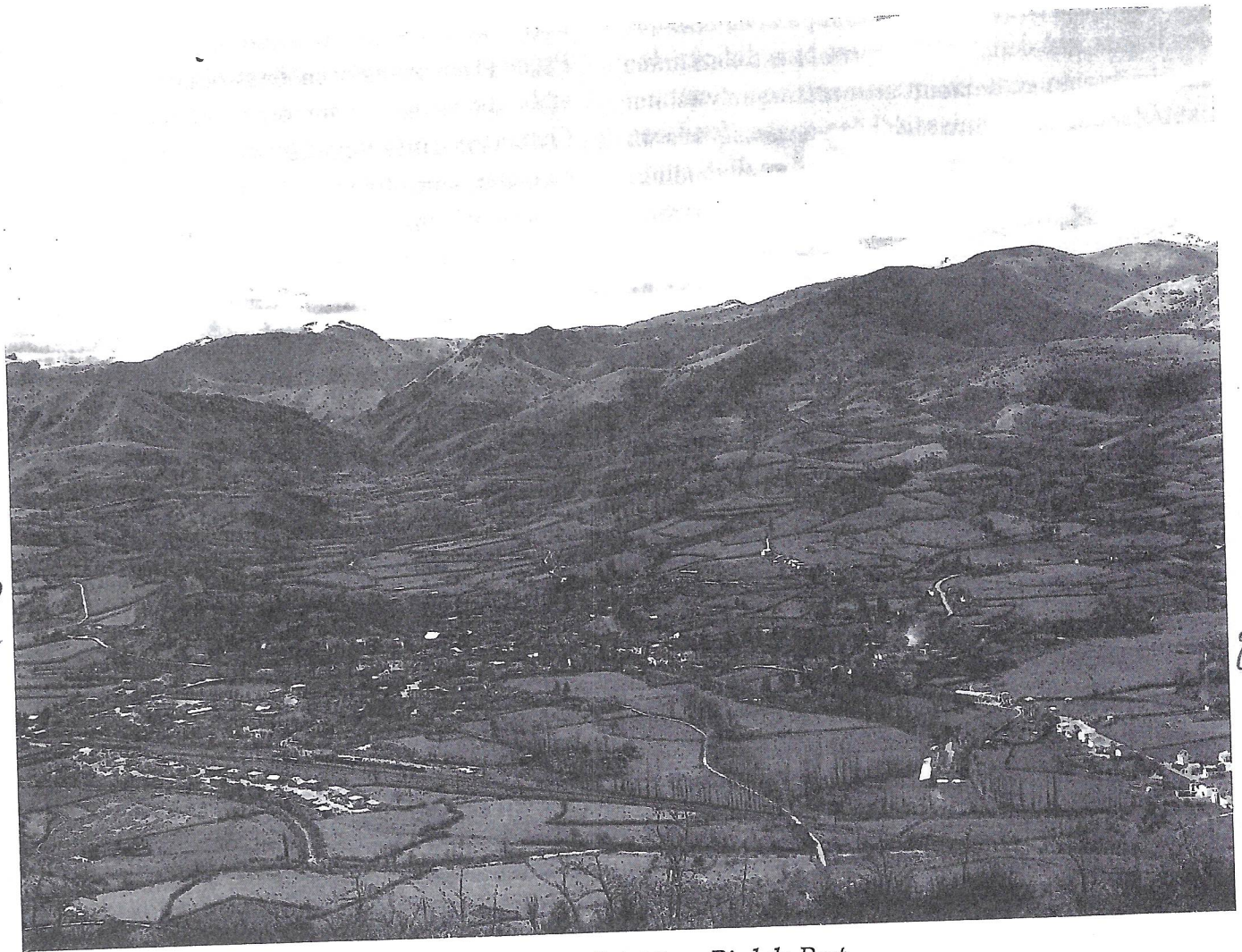
On a parlé également de la "présence, attestée par quelques documents, de communautés religieuses vivant de longue date en Pays Basque sous des règles mal définies" <sup>(26)</sup>. Il est bien difficile de savoir exactement ce qu'étaient ces communautés. Peut-être s'agissait-il des églises fondées par des laïcs sur leurs terres et auxquelles était rattaché un clergé plus ou moins nombreux. Il est probable que l'institution des "donats", laïcs consacrés au service de l'Église, a vu le jour à ce moment-là. À défaut de vie conventuelle, on pourrait alors parler de vie consacrée ! <sup>(27)</sup>

Il faudra attendre la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle pour voir une abbaye s'implanter au Labourd. C'est Bertrand, Vicomte de Bayonne (1124-1169), qui donna à l'abbaye gersoise de La Casedieu la terre où fut édifié le monastère prémontré de La Honce. L'ancienne abbatiale de style roman sert aujourd'hui d'église paroissiale. Sur la pierre centrale du linteau, au-dessus de la porte d'entrée, on peut lire un chiffre : 1121. Indique-t-il la date de construction de l'église ? On l'a soutenu lorsque, en 1934, des travaux de restauration permirent la découverte de ce millésime. Il ne semble pas qu'on puisse lui attribuer une telle signification. C'est en 1121 que saint Norbert a fondé l'Ordre des Prémontrés, près de Laon. Il est assez peu vraisemblable qu'il ait, cette même année, implanté une de ses maisons à l'extrémité sud-ouest de la France. Sans doute, à une époque plus récente, a-t-on voulu rappeler à ceux qui franchissaient le seuil de l'église, que l'histoire des Prémontrés était très ancienne. Il reste cependant que le style roman de l'abbatiale témoigne de son ancienneté. Rappelons que "le Vicomte de Bayonne

octroya aux chanoines de la nouvelle fondation le droit de percevoir tous les ans une des baleines prises par les pêcheurs de Capbreton" <sup>(28)</sup>. Par la suite, l'abbaye de La Honce va fonder divers prieurés qui deviendront des paroisses. Au diocèse de Bayonne, ce fut le cas de Subernoia (Béhobie) et d'Ispoure-La Madeleine qui recevront leurs curés de l'abbaye mère jusqu'au Concordat de 1801. Il faut attendre 1210 pour voir une communauté de Prémontrés occuper l'abbaye d'Urdax. Il est possible que ce monastère ait abrité auparavant des Chanoines Réguliers de St-Augustin. L'abbé aurait eu même une juridiction épiscopale sur ce lieu qui n'était rattaché à aucun diocèse <sup>(29)</sup>. Mais il est bien difficile d'en savoir davantage sur ce point.

Bien que située dans le diocèse de Pampelune, l'abbaye de Roncevaux, fondée en 1132 à quelques centaines de mètres de la fameuse Croix de Charlemagne qui délimitait les deux diocèses, a droit à une mention pour les nombreux prieurés qui lui devaient leur origine dans le diocèse de Bayonne. On trouve très tôt des commanderies de Roncevaux en Basse-Navarre : Bidarray, St-Michel, Mokosail, Asoritz, Rekaldea et, au Labourd, Bonloc. 22

Le pèlerinage de Compostelle sera à l'origine d'autres fondations, dues en particulier à des ordres hospitaliers. La Bulle du pape Célestin III, en 1194, signale "l'hôpital et l'oratoire en dehors des murs de la ville de Bayonne, l'hôpital et l'oratoire d'Apate, l'hôpital et l'oratoire d'Irizuri" <sup>(30)</sup>. Un accord conclu en 1187 entre les Chanoines de Bayonne et les Frères Hospitaliers, nous apprend que l'hôpital se trouvait au quartier St-Esprit et qu'il appartenait aux Frères Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, avant que l'ordre de Malte ne prenne le relais. Tous ces établissements ont en commun qu'ils remontent au XII<sup>e</sup> siècle, et qu'on ne connaît rien des débuts de leur implantation dans le diocèse de Bayonne.



23  
—

23

*Imus Pyreneus : Saint-Jean-Pied-de-Port.  
Dernière halte des pèlerins au pied des Pyrénées avant la montée vers Ibañeta (Col de Roncevaux)*

## La vie chrétienne

Au moment où les structures ecclésiastiques du diocèse se mettent en place, qu'en est-il de la vie chrétienne des fidèles ? Il est bien difficile de répondre à cette question. Tout d'abord, il est impossible de jauger le niveau des vertus théologiques dans le cœur du croyant. Quant aux comportements religieux, on en est réduit à des suppositions et à des déductions à partir de traces à peine perceptibles dans des documents eux-mêmes assez rares et peu explicites. Qu'il y ait eu au XII<sup>e</sup> siècle une pratique religieuse importante, cela paraît évident. Elle s'exerçait dans des églises en plein développement. Elle était surtout sacramentaire et plus particulièrement eucharistique. Celle-ci entraînait des offrandes nombreuses qui étaient le plus souvent déposées sur l'autel par les fidèles eux-mêmes. Il n'est pas possible de savoir comment se faisait l'initiation chrétienne des enfants et des adultes ni comment était assurée leur formation permanente. Il est probable que la participation aux offices religieux suffisait à y pourvoir. Il est encore plus difficile de savoir quel était "l'impact" de l'Évangile dans la vie sociale et professionnelle des fidèles. L'institution des "donats" permet de penser qu'il était réel.

On peut cependant remarquer que le rôle du prêtre dans les moments essentiels de la vie ne paraît pas important, excepté peut-être pour tout ce qui concerne la fin de l'existence. Les Fors de Navarre, par exemple, rédigés en 1155 et qui témoignent de la forte implantation de l'Église au Pays Basque, ne font aucune allusion à la présence du prêtre au début de la vie (baptême) ni à la célébration du mariage. Il est l'homme de l'autel.

Si les problèmes canoniques de dîmes et d'attribution de bénéfices retenaient l'attention de la hiérarchie et des fidèles, il ne semble pas que les questions théologiques du moment les inquiétaient beaucoup. C'est le temps où l'hérésie cathare a envahi et même conquis le Midi de la France. Elle n'a guère contaminé le Sud-Ouest,

encore moins le Labourd et la Basse-Navarre. En 1179, au Concile du Latran, où se trouvait l'évêque de Bayonne et où fut évoqué le danger cathare, les Basques furent dénoncés, mais pour leur participation aux exactions des bandes armées qui ravageaient la région.

Il est possible également d'affirmer que la dévotion à l'égard des saints, en particulier la piété mariale, était bien vivante. Mais peu de témoignages nous sont parvenus, par exemple grâce à la statuaire de cette époque. On peut penser que les saints patrons des églises étaient particulièrement vénérés. Par ailleurs il existait des lieux de culte ou de pèlerinage où l'on priaît des saints pour leurs pouvoirs de guérison déjà bien spécialisés. Mais il n'est pas possible de dater avec précision l'origine de ces pratiques. Certaines d'entre elles existaient probablement avant la christianisation du pays.

### Pour le salut du corps et de l'âme

Nous avons évoqué le mouvement de restitution de biens ecclésiastiques et de dîmes qui a marqué ce XII<sup>e</sup> siècle dans la mouvance de la réforme grégorienne. Il est difficile de faire la part des retours au propriétaire légitime et celle des dons spontanés. Quelle que soit la raison de la démarche, la fin recherchée de façon explicite est toujours le "salut de l'âme", auquel s'ajoute parfois celui du corps. Ainsi ce motif fut avancé par Raymond de Martres, évêque de Bayonne, et par le Vicomte du Labourd pour établir, vers 1125, une confrérie en faveur des œuvres de l'Église de Bayonne, confrérie dont feraient partie les fidèles du Labourd et de l'Arbéroue<sup>(31)</sup>. Le profit spirituel que pourraient en retirer les membres était précisément "le salut de leurs corps et de leurs âmes", et le bénéfice en était étendu à ceux "de leurs fils, de leurs filles et de tous leurs descendants". Les fidèles du Labourd n'étaient pas inquiets du rôle respectif de la grâce et des œuvres dans le salut chrétien !

Les membres de la confrérie devaient accomplir une sorte de pèlerinage à l'église Sainte-Marie de Bayonne selon un rituel bien précis. La veille de la Nativité de la Sainte-Vierge (8 septembre), il fallait se rendre en couple à Bayonne. Le jour de la fête, on se rassemblait à l'église et, après Nones, avait lieu la collecte des aumônes pour les pauvres. Le lendemain, après la sonnerie de la plus grosse cloche, ils se retrouvaient encore à l'église Sainte-Marie, entendaient dévotement la messe et déposaient quatre deniers poitevins entre les mains de l'économe ; ils offraient le pain et les cierges, ou bien, à leur place, donnaient une pièce de monnaie à l'économe. L'évêque accordait quarante jours d'indulgence pour "les péchés bien confessés et regrettés". Tel était le programme des trois jours de pèlerinage annuel des familles à Sainte-Marie de Bayonne.

25  
Quelques années plus tard, c'est encore le salut de leur âme qui inquiète les hommes du Labourd et de l'Arbéroue. À leur mort, que devaient-ils léguer à l'Église de Bayonne pour être assurés de leur destinée éternelle ? Ce n'est pas l'Évêque, mais le Vicomte de Bayonne qui va répondre à la question qui les tourmente<sup>(32)</sup>. Ce dernier va donc décider, en présence de Fortaner, évêque de Bayonne et de tous les chanoines, après avoir pris conseil des barons et reçu leur assentiment ainsi que celui de tout le peuple, que chacun donnerait au prorata de ses moyens et selon un barème établi à l'avance : du bétail, de préférence des chevaux, ou bien un bœuf et le meilleur du troupeau, à la rigueur des porcs ou des brebis, mais avec quelques sous en plus. Par la suite, à la demande des parents ou des amis du mort, l'évêque devra se rendre à l'église où gît le défunt<sup>(33)</sup> pour y célébrer la messe ; sinon il devra la dire à l'église cathédrale.

Il est assez étonnant que, dans les deux cas que nous venons d'évoquer, seuls soient concernés le Labourd et l'Arbéroue et que soient ignorés les pays d'Ossès, de Cize et de Baïgorry. Situés à l'extrémité du diocèse, étaient-ils négligés par l'administration centralisée ? Peut-être avaient-ils

eux-mêmes peu d'attrance pour l'Église mère ? Pourtant, on l'a vu, le pays d'Ossès sera toujours présent dans les préoccupations pastorales des responsables diocésains. Même s'ils se sentaient plus d'affinité avec la Navarre, Ossès, Cize et Baïgorry faisaient partie de la Vicomté du Labourd : en effet, en 1177, Richard, duc d'Aquitaine, poursuivra jusqu'à St-Jean-le-Vieux les barons labourdins révoltés. Plus simplement, le Vicomte de Bayonne, Bertrand, avait épousé la fille du Vicomte d'Arbéroue, réunissant ainsi de façon plus étroite cette région au Labourd. On comprend qu'il ait voulu faire bénéficier l'Arbéroue des avantages spirituels concédés au Labourd.

### L'accueil de l'étranger

Cette vertu éminemment chrétienne, les gens du pays de Cize avaient l'occasion de la pratiquer avec les nombreux pèlerins qui passaient chez eux sur la route de Compostelle. S'il faut en croire l'un d'entre eux, les Garaztars s'en acquittaient fort mal. Le passage à St-Michel et St-Jean-Pied-de-Port n'était pas de tout repos : c'est le "Guide du Pèlerin de St-Jacques de Compostelle" qui nous le dit avec force détails<sup>(34)</sup> ! L'auteur de cet ouvrage, sans doute un moine poitevin qui écrivait vers 1129, nous raconte ce qui lui est arrivé au Pays Basque. 25

En fait, les difficultés avaient commencé pour lui à St-Jean de Sorde, quand il dut faire appel à des passeurs pour traverser l'Adour et le Gave de Pau ; "Maudits soient leurs bateliers", s'écrie notre pèlerin, qui n'a guère apprécié leur façon d'extorquer de l'argent au pauvre comme au riche pour un service de très mauvaise qualité. Heureux encore si l'on parvenait à l'autre rive du fleuve ! Ce n'était pas toujours le cas, car les nautoniers manœuvraient parfois de façon à faire chavirer la barque ! L'obstacle heureusement franchi, le pèlerin n'était pas au bout de ses peines. "Auprès des ports de Cize, dans le bourg appelé Ostabat, et puis à Saint-Jean et Saint-Michel-Pied-de-Port, il y a de mauvais péagers ! Ils sont franchement à

son intégrité de chaque domaine existant. Ils le réalisèrent par deux séries de règles, les unes relatives à la transmission du patrimoine familial, les autres à sa conservation" <sup>(36)</sup>. Le mariage ayant un rôle fondamental dans cette double perspective, on comprend que l'héritier qui voulait convoler en justes noces ait eu besoin de la permission des propriétaires du domaine, c'est-à-dire celle de ses parents, d'autant plus qu'en se mariant, il devenait coseigneur pour la moitié des biens. L'Église va toujours suspecter et même combattre la nécessité de l'autorisation parentale, soupçonant celle-ci d'entraver une autre exigence du mariage chrétien : la liberté des deux futurs conjoints. Mais à cette époque l'Église n'avait pas rendu obligatoire une forme canonique. Elle reconnaissait comme mariés ceux qui s'étaient soumis aux exigences du droit coutumier, se contentant de donner une bénédiction aux nouveaux époux. Ceci était vrai au Labourd. Il serait vain de vouloir établir la "spiritualité conjugale" des époux labourdins ! La solidité de la communauté matrimoniale reposait sur celle de la communauté "économique" et dépendait de la conscience qu'avaient les époux d'une commune destinée pour la défense et la prospérité d'un patrimoine qu'ils avaient reçu et qu'ils devaient transmettre à leur tour. La Coutume prévoyait la rupture de la communauté, mais il semble bien qu'il s'agissait de celle qui intervenait à la mort de l'un des conjoints.

Le droit successoral va quelque peu se modifier en Basse-Navarre au contact de la féodalité. Mais le droit matrimonial proprement dit reste très proche de celui du Labourd. Cependant, on assiste en Navarre à des velléités d'introduction du droit canonique dans le droit coutumier concernant le mariage. Les Fors de ce Royaume en gardent la trace et il est permis de penser qu'elles eurent quelque répercussion en Basse-Navarre. "Le roi don Sanche le Sage et l'évêque don Pedro de Paris siégeaient ensemble, lorsqu'un mari et une femme, ayant des enfants, demandaient à se séparer. Alors l'évêque pria le roi de ne pas tolérer

dans ses terres de tels mariages qui étaient la perdition des âmes. Le roi, sur cette réclamation, fixa un jour pour s'entendre avec les ricombres, cavaleros et infançons. Le conseil se réunit. On reconnut que le for n'avait prévu aucune cérémonie religieuse, on décida qu'il y aurait mariage après avoir entendu la messe, reçu les anneaux et observé ce qui était du for de l'Église, s'ils voulaient se marier devant l'autel ; mais on reconnut que le mariage continuerait à être valable en donnant les arrhes et cautions selon le For" <sup>(37)</sup>. Les deux formes de la célébration du mariage étaient donc admises désormais, la forme canonique et la forme coutumière. En fait, l'évêque de Pampelune, voulait la suppression du divorce ! Le For en effet l'admettait dans quelques cas et sous certaines conditions. "L'infançon qui se sépare de sa femme ne doit aucune amende – Tout vilain qui veut se séparer de sa femme doit payer un bœuf, et ce bœuf doit être du même lieu qu'habitent l'homme et la femme. Il faut réunir trois troupeaux du voisinage. On choisit dans chaque troupeau les deux meilleurs bœufs ; sur ces six bœufs, on laisse de côté les deux meilleurs, puis on en prend un parmi les autres pour payer le tribut au Seigneur et, de cette manière, le vilain se séparera de sa femme – Il n'y a pas à s'occuper des mandements de l'Église" <sup>(38)</sup>. On peut, malgré cette remarque, se demander si la possibilité de séparation s'appliquait au mariage célébré selon la "Loi de Rome". En tout cas les Navarrais n'étaient pas égaux devant le divorce. Celui-ci entraînait pour le vilain (vilain) une pénalisation qui, curieusement mettait en relief la solidarité, voire la communauté qui existait entre voisins.

### La barraganie

On ne peut clore ce chapitre sans évoquer une institution, qui avait vu le jour en dehors du Pays Basque, mais que la Navarre avait tout de même intégrée dans son For : il s'agit de la barraganie. On a beaucoup écrit à ce sujet mais sans qu'on ait pu établir clairement l'origine et le contenu

envoyer au diable ! En effet ils vont au-devant des pèlerins avec deux ou trois bâtons pour extorquer par la force un injuste tribut, et si quelque voyageur refuse de céder à leur demande et de donner de l'argent, ils le frappent à coups de bâton et lui arrachent la taxe en l'injuriant et le fouillant jusque dans ses culottes. Ce sont des gens féroces et la terre qu'ils habitent est hostile aussi par ses forêts et sa sauvagerie ; la férocité de leurs visages et semblablement celle de leur parler barbare, épouvantent le cœur de ceux qui les voient”.

27 Ces péagers étaient au service du roi d'Aragon et de certains seigneurs de la région que le "Guide" désigne et dénonce nommément ! Ils prélevaient des taxes sur les marchandises et les voyageurs qui transitaient sur leurs terres grâce à des gabelous particulièrement zélés, qui en faisaient probablement plus qu'il ne leur en était demandé ! Notre pèlerin va exiger pour le roi d'Aragon et les hauts personnages à qui reviennent ces taxes des sanctions exemplaires. Il fait monter dans la même charrette "les prêtres qui, le sachant, confèrent (à ces passeurs) la Pénitence et l'Eucharistie et célèbrent pour eux l'office divin ou les reçoivent à l'église". Ce qu'il demande, c'est que "tous ces gens, jusqu'à ce qu'ils aient expié par une longue pénitence publique et apporté de la modération dans les tributs qu'ils exigent, soient frappés d'une sentence d'excommunication, publiée non seulement au siège épiscopal de leur pays, mais aussi dans la basilique de Saint-Jacques, en présence des pèlerins. Et s'il arrivait qu'un prélat, quel qu'il soit, veuille par bienveillance ou par intérêt leur pardonner, qu'il soit frappé du glaive de l'anathème !" <sup>(35)</sup>. On ne sait si ces prêtres basques trop compréhensifs et ces prélats trop indulgents ont eu leur nom affiché à la cathédrale de Compostelle pour le plus grand réconfort des pèlerins qui avaient peut-être connu la même mésaventure.

Nous ne saurons sans doute jamais si les Garaztars se contentaient de détrousser l'étranger qui passait chez eux, ou s'ils se faisaient à leur

tour pèlerins. De toute manière, les conditions politiques vont changer, l'épisode navarro-aragonais prendra fin et l'on va s'aviser d'accueillir les Jacobites d'une manière plus chrétienne que celle des péagers dénoncés par le "Guide". En témoigne le nombre de maisons appelées "ospitalia" qui voient bientôt le jour et dont le nom indique assez clairement la destination, sans compter les prieurés que le monastère de Roncevaux va fonder pour l'accueil des pèlerins sur le versant Nord des Pyrénées.

### Le mariage

26 La législation canonique du mariage prend forme en ce XII<sup>e</sup> siècle grâce à des Papes eux-mêmes canonistes et de plus en plus sollicités pour résoudre des difficultés d'ordre matrimonial. Leur action est guidée par le souci de préciser et d'imposer une caractéristique essentielle du mariage chrétien : l'indissolubilité. Les princes en prenaient à leur aise avec ce principe fondamental ! Le Pape Alexandre III (1159-1181) va harmoniser sur ce plan le droit romain et le droit germain, tous les deux adoptés dans la chrétienté et décider que le mariage serait conclu par le consentement des parties et rendu absolument indissoluble par la consommation. La "Loi de Rome" comme l'on disait, mit du temps à entrer dans les mœurs. C'est que, avant elle et de temps immémorial souvent, existait un droit coutumier qui régissait la célébration du mariage, en particulier au Labourd et en Basse-Navarre.

Ce droit matrimonial, surtout au Labourd, dépendait étroitement du droit successoral. Il n'existait pratiquement pas sans lui. On le connaît grâce à la "Coutume du Labourd" qui fut rédigée pour la première fois en 1514, mais dont le contenu témoigne d'une époque bien plus ancienne. "La Coutume du Labourd est celle qui traduit le mieux le vieux fond juridique basque primitif, essentiellement communautaire... Les rédacteurs de la Coutume, fixant les usages ancestraux, fruits de la longue expérience des habitants, eurent pour principal objectif la conservation dans

cette coutume certainement très ancienne. La barraganie désignait une union temporaire de l'homme et de la femme, différente du mariage proprement dit, qui était autorisée et même réglementée par le droit coutumier, bien que dénoncée par l'Église ! Une disposition de la loi dite des "Sept parties" interdisait formellement à tout gouverneur de province, pendant la durée de ses fonctions, de prendre une épouse légitime, mais lui permettait de prendre une barragane. La raison que le législateur met en avant, c'est que le gouverneur pouvait profiter de sa puissance pour contracter un mariage sans le consentement des parents. Cependant ce même législateur reconnaissait que le dit gouverneur n'avait pas nécessairement vocation au célibat, même temporaire ! Vers la moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, Alphonse X de Castille admet également la barraganie dans son Code. "Notre Sainte Église défend que nul chrétien puisse prendre une barragane, mais les sages anciens qui firent les lois ont autorisé ces unions, auxquelles n'est attachée aucune peine temporelle, parce qu'ils trouvaient moins mal d'avoir une

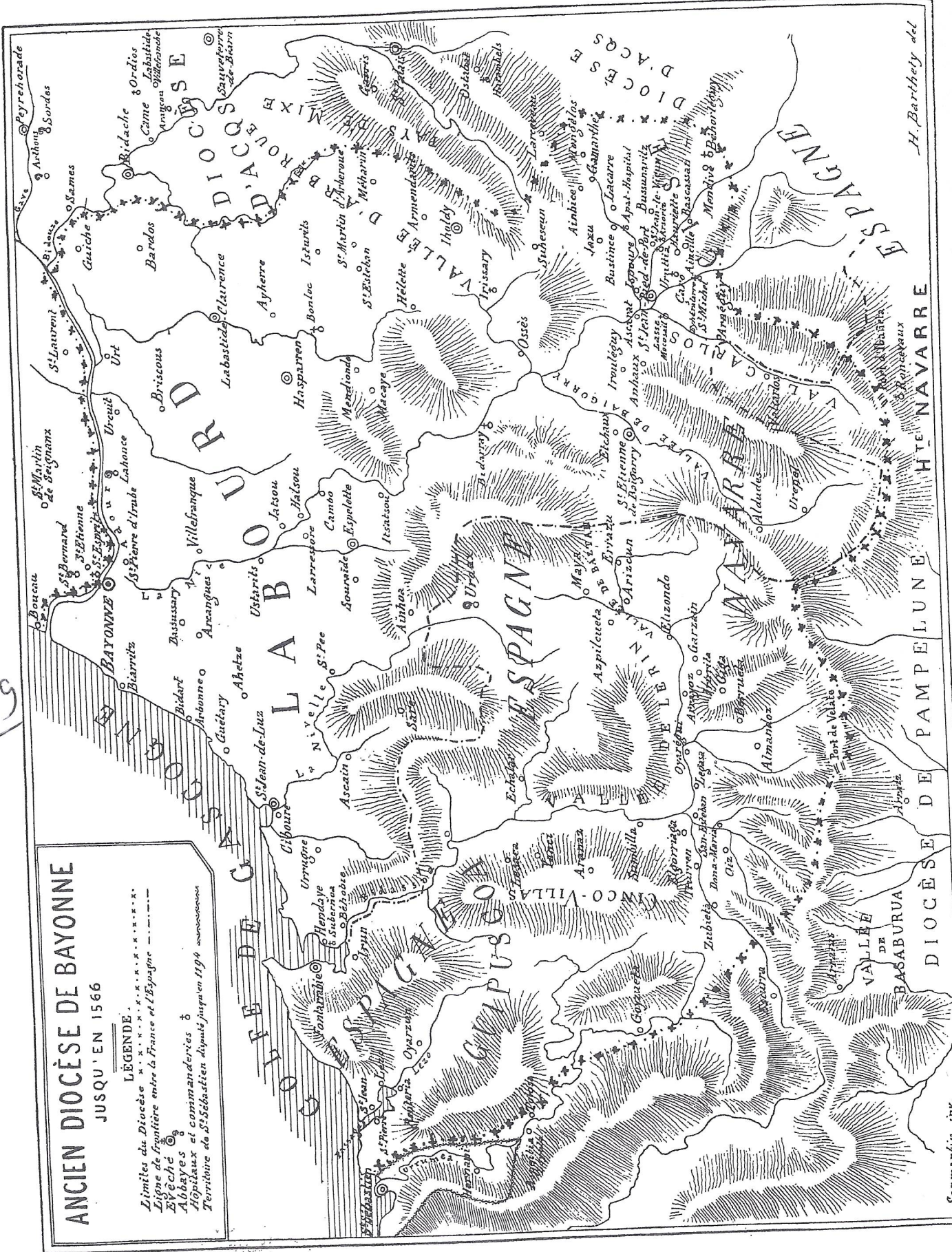
femme unique que d'en avoir plusieurs, parce que la barraganie rendrait la filiation des enfants plus certaine"<sup>(39)</sup>. Respect des droits parentaux, sauvegarde des bonnes mœurs et légitimation des enfants, telles étaient les raisons avancées pour justifier cette union de second ordre entre l'homme et la femme.

Seuls pouvaient recourir à la barraganie l'homme et la femme qui n'étaient tenus par aucun empêchement de mariage. Une femme ne pouvait pas être la barragane d'un homme marié sauf, semble-t-il, si la séparation forcée des époux légitimes durait un certain temps. Elle devait être telle que celui qui la choisissait pour barragane eût pu l'avoir pour épouse. Il s'agissait, en fait, d'une institution à laquelle on avait recours quand le mariage était impossible<sup>(40)</sup>. On peut penser que la coutume dénoncée en 1666 par Mgr d'Olce, évêque de Bayonne, et qui consistait à admettre la cohabitation sans qu'il y eût mariage, avait un lien de parenté, sinon de filiation avec l'antique institution de la barraganie.

29

**ANCIEN DIOCÈSE DE BAYONNE**  
**JUSQU'EN 1566**

**LÉGENDE.**  
 Limites du Diocèse .....  
 Limite de frontière entre la France et l'Espagne .....  
 Evêché .....  
 Abbayes .....  
 Hôpitaux et commanderies .....  
 Territoire de St-Sébastien depuis 1594 .....



H. Barthety del.

Senmartin inv.

## Le territoire du diocèse de Bayonne

Quelle était l'étendue du territoire dont Raymond II avait reçu la charge spirituelle sur les bords de l'Adour ? Il va sans dire qu'aucun acte juridique d'érection du diocèse ne nous est parvenu. Il nous est donc impossible de connaître les limites qui lui sont officiellement imparties. On sait que l'Église est portée à adopter pour les diocèses et à respecter les situations administratives existantes sur le plan civil. Elle n'introduit des modifications que pour des raisons vraiment contraignantes. Cela a été vrai dans un passé lointain, si bien que, pour les historiens, la configuration des anciens diocèses a été souvent le moyen le plus sûr de connaître les frontières des régions administratives primitives. Comme nous l'avons dit, on peut penser que le territoire du diocèse de Bayonne a épousé dès le départ les contours de la Vicomté de Labourd.

Cependant, même si, de façon habituelle, l'assise territoriale d'un diocèse coïncide avec celle de la "civitas" antique, ses limites n'ont pas atteint, en ces temps reculés et n'atteindront pas tout de suite la rigueur et la précision que nous leur connaissons aujourd'hui. Quand un droit aura été élaboré, qu'une certaine stabilité aura été acquise, les choses vont se clarifier, non sans contestations ni luttes parfois. Il faudra attendre les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles pour bien connaître les limites des diocèses, grâce aux listes complètes des bénéfices ecclésiastiques diocésains qui seront établies à cette époque. Jusque-là, divers éléments tirés par exemple des hagiographies, ou certains actes officiels ou privés nous renseignent sur l'appartenance d'une paroisse à un diocèse.

Jusqu'au XI<sup>e</sup> siècle, l'antique territoire des Tarbelli dépendait du diocèse de Dax. Celui-ci s'étendait par conséquent au Sud jusqu'aux Pyrénées et même au-delà de la frontière internationale actuelle. Témoigne de cette situation primitive le coin que le diocèse de Dax enfonçait presque jusqu'à la frontière espagnole, entre le diocèse de Bayonne et celui d'Oloron, situation à

laquelle a mis fin le concordat de 1801. Il apparaît comme évident que l'on a détaché un morceau du territoire de Dax pour en faire le diocèse de Bayonne en même temps que la Vicomté du Labourd.

Nous devons nous résigner à ignorer si le partage en deux diocèses se fit sans difficulté. Le démembrement eut lieu tout d'abord sur le plan politique et quand la Vicomté du Labourd naît vers 1023, il n'y a pas d'évêque résidant à Dax, puisque le nom de Raymond I n'apparaît que vers 1032 et que, de toute manière, il reçoit un titre de plus pour un territoire dont il avait déjà la charge. Ce fait rendra le partage moins douloureux. Nul d'ailleurs ne s'avisait de contester l'autorité du roi de Navarre ni de repousser l'accord intervenu probablement entre lui et les ducs d'Aquitaine et de Gascogne. Au cours du XI<sup>e</sup> siècle, il arrive que l'évêque de Dax soit un parent proche du Vicomte du Labourd, de même pour l'évêque de Bayonne, ce qui évitait plus facilement les frictions. Il faudra attendre la fin de ce XI<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup> pour que soit soulevé le problème de l'extension territoriale du diocèse de Bayonne vers le Sud, en particulier vers St-Sébastien.

### La Charte d'Arsius

Le premier document qui traite des limites du diocèse de Bayonne est la "Charte d'Arsius", "document le plus ancien des archives départementales des Basses-Pyrénées". Mais les auteurs sont à peu près unanimes à dire qu'il s'agit d'un faux que l'on peut dater de la fin du XI<sup>e</sup> ou du début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>(41)</sup>. Le contexte que reflète la "Charte d'Arsius" est en effet celui de la moitié du XII<sup>e</sup> siècle et non celui de la fin du X<sup>e</sup> siècle. On admet en général l'existence de l'évêque Arsius vers 980. Il se présente comme évêque du Labourd "au temps du pape Benoît et sous le règne de Hugues le Grand (Hugues Capet)". Il est plus probable qu'il fut évêque de Gascogne, successeur de

Gombaud, ayant en charge les anciens évêchés de la région. Arsius se propose donc de préciser pour la postérité l'extension du diocèse de Bayonne et de désigner les diverses vallées qui en font partie, afin que "la Sainte Église n'ait pas à souffrir de quelque fraude" ! Il s'agit des vallées situées en Navarre et au Guipuzkoa actuel. On voit par conséquent qu'un faux de ce genre n'est pas dénué de tout intérêt. La Charte d'Arsius témoigne ainsi des difficultés que l'Église de Bayonne connaissait sur ses limites dans les premières années du XII<sup>e</sup> siècle avec le diocèse de Pampelune.

L'origine du litige remontait sans doute à la constitution de la Vicomté du Labourd. On peut penser que l'évêque de Pampelune n'était pas tout à fait satisfait des limites attribuées à la Vicomté et par conséquent au diocèse du Labourd. Il existe un document attribué au roi de Navarre et que les chercheurs s'accordent à faire remonter au premier quart du XII<sup>e</sup> siècle. C'est l'époque où Sanche le Grand, après la création de la Vicomté du Labourd, procède à la réorganisation du diocèse de Pampelune<sup>(42)</sup>. L'évêque de ce diocèse revendique Saint-Sébastien, avec les vallées de Lérin, d'Oyarzun, d'Hernani et avec tout le Guipuzkoa. Sans doute, quelques années plus tard, l'évêque de Bayonne conteste-t-il les prétentions de son confrère navarrais, en faveur de qui pourtant s'engageait le roi lui-même. Un pieux faussaire lui fournira des arguments pour appuyer ses revendications.

Fabriquer ainsi un faux pour soutenir une cause, aussi noble soit-elle, peut nous paraître choquant. Le procédé ne l'était pas à cette époque<sup>(43)</sup>. Se prévaloir d'une autorité supérieure et plus ancienne pour justifier les prétentions du moment était une façon d'agir dont personne ne s'offusquait. Si la cause à défendre était considérée comme juste et sainte, on pouvait la faire passer sous l'autorité d'un personnage qui présentait les mêmes qualités. Et pour un tel parrainage mieux valait s'adresser à quelque célébrité du passé, l'ancienneté donnant une garantie supplémentaire, mais plutôt à un pasteur d'Église, son autorité

étant mieux admise que celle d'un laïc, fût-il roi, en cette période de réforme grégorienne.

Les limites vers le Nord-Est étaient-elles moins litigieuses ? Arsius évoque également les vallées d'Arbéroue, d'Ursuya, de Cize et de Baïgorry et affirme qu'elles font partie du diocèse de Bayonne. Le cartulaire de Dax signale que Raymond de Sentes, évêque de ce diocèse vers 1100, réorganisa son diocèse et le partagea en quatre archidiaconés<sup>(44)</sup>. Le premier allait de la route de Bordeaux vers la mer jusqu'à la rive du Labourd (litus laburdense). Le second de la route de Bordeaux vers l'Est avec, comme limites, la rivière appelée Lossius (le Luys ?). De là, vers le Sud, jusqu'aux limites de Gertas et de Polio (Pouillon ?), s'étendait le troisième archidiaconé. Le quatrième s'étendait au delà, sans autres précisions ! Raymond de Sentes ne pouvait pas en donner, car ce secteur se trouvait alors fort agité en raison de contestations territoriales.

Le cartulaire de Dax nous dit en effet que les Oloronnais avaient annexé la Soule alors que Dax était privé d'un évêque résident. C'était à l'époque où Grégoire, abbé de Saint-Sever de Gascogne, possédait l'évêché de Dax (1063-1068), alors qu'il était déjà évêque de Lescar<sup>(45)</sup>. À la fin du XI<sup>e</sup> siècle l'évêque de Dax était entré en lutte ouverte avec celui d'Oloron pour la possession de la Soule et du Pays de Mixe<sup>(46)</sup>. Il ne semble pas, par contre, qu'il ait eu des difficultés avec l'évêque de Bayonne. Mieux valait cependant transmettre des indications claires et précises aux générations à venir : le diocèse de Bayonne, sur sa frontière avec le diocèse de Dax, possédait les vallées d'Arbéroue, de Cize et de Baïgorry.

### La Bulle de Pascal II

Il est très probable que ni l'autorité du roi de Navarre, ni celle d'Arsius, n'avait permis de mettre fin au conflit qui opposait les évêques de Bayonne et de Pampelune. Il restait le recours à une autorité supérieure, qui ne pouvait être que celle du Pontife Romain. Il existe, sur la question des limites du

diocèse de Bayonne une bulle attribuée au pape Pascal II et qui porte la date de 1206<sup>(47)</sup>. La plupart des auteurs admettent qu'on se trouve en présence d'une erreur de copiste et qu'il faut lire, non pas 1206, mais 1106, année qui correspond à la 6<sup>e</sup> année du pontificat de Pascal II (1099-1118) comme indiqué sur le document lui-même. On admet en général l'authenticité de la bulle, encore qu'on ne trouve celle-ci dans aucune collection officielle. À notre avis, un doute subsiste...

Le Pape s'adresse donc directement à son "fils très cher en Christ, Bernard, évêque du Labourd"<sup>(48)</sup>. Le pape commence par rappeler que, "s'il ne faut donner aucune suite à des requêtes injustes, il convient cependant de ne pas différer les demandes légitimes". C'est donc à la supplique de l'évêque de Bayonne que le Pape veut répondre afin de promouvoir "la paix et la stabilité de l'Église du Labourd et fixer pour toujours les limites du diocèse". Celles que détermine le pape Pascal II sont les mêmes que celles de la Charte d'Arsius. Le diocèse de Bayonne est donc délimité par la vallée de Cize jusqu'à la Croix de Charles, la vallée de Baïgorry, la vallée d'Arbéroue, la vallée d'Ursuya, celle du Baztan jusqu'à la moitié du port de Velate, la vallée de Lérin, la terre dite d'Hernani et Saint-Sébastien de Pusico jusqu'à Sainte-Marie d'Arost et jusqu'à Sainte-Triana"<sup>(49)</sup>. Après avoir ainsi tracé les contours de l'Église de Bayonne, le Pape confirme celle-ci dans ses diverses possessions et fulmine l'excommunication contre toute personne, ecclésiastique ou séculière, qui oserait s'opposer au décret papal. Par contre, la paix de Jésus-Christ est promise à tous ceux qui s'y soumettront.

### La Bulle de Célestin III

Les textes plus ou moins officiels que nous avons évoqués n'avaient pas suffi à calmer les esprits, d'autant moins que, tout au long du XII<sup>e</sup> siècle, la situation politique avait été passablement agitée en Navarre et en Aragon. Le 5 novembre 1194, le Pape Célestin III adresse à son "vénérable frère" l'évêque de Bayonne et à ses "chers

filis" les chanoines une bulle dans laquelle il aborde la question des limites du diocèse de Bayonne<sup>(50)</sup>. Il va également régler un conflit récurrent entre l'évêque et son Chapitre, celui de la répartition de leurs revenus. La bulle va confirmer solennellement l'accord intervenu entre les protagonistes grâce à l'arbitrage de l'Archevêque d'Auch, légat apostolique, assisté de l'Évêque de Dax et de l'Abbé de Sordes<sup>(51)</sup>. Mais avant de dirimer cette controverse, le Pape estime qu'il faut tout d'abord déterminer de façon précise et, si possible, définitive, l'extension du territoire dépendant de l'évêque de Bayonne. L'authenticité de cette Bulle ne fait aucun doute, elle est en effet répertoriée parmi les Actes de Célestin III<sup>(52)</sup>.

Le Souverain Pontife déclare donc que font partie du diocèse de Bayonne "la vallée appelée Arbéroue, la vallée appelée Orsais, la vallée appelée Cizia, la vallée appelée Baïgur, la vallée appelée Bastan, la vallée appelée Lérin, la vallée appelée Lessaca, la vallée appelée Otazu jusqu'à Saint-Sébastien". Malgré l'imprécision de cette dernière indication, il faut comprendre que Saint-Sébastien était exclu de la juridiction de l'évêque de Bayonne, de même que la région avoisinante d'Hernani, contrairement à ce que stipulait la bulle de Pascal II. Bernard de Lacarre dut ainsi accepter l'amputation d'une partie de son diocèse par décret pontifical. Mais le diocèse de Bayonne possédait désormais des limites reconnues et sûres ! Cela va durer jusqu'en 1566, date à laquelle l'évêque de Pampelune prendra sa revanche !

La délimitation du diocèse de Bayonne est faite par conséquent à partir des pays et des vallées périphériques et par l'affirmation de leur appartenance à la circonscription ecclésiastique labourdine. Il n'est pas besoin de souligner l'imprécision de ces frontières. Une église, une paroisse et même des hameaux appartenaient au diocèse de Bayonne dans la mesure où les habitants se considéraient comme intégrés dans la vallée ou le pays qui s'y rattachait. On imagine les difficultés ou les conflits qui pouvaient surgir surtout quand des intérêts matériels

étaient en jeu, d'autant plus que déjà sur le plan civil, les frontières étaient souvent floues et soumises aux vicissitudes politiques. Il est certain que l'Arbéroue, les pays de Cize et de Baïgorry furent primitivement attribués à la Vicomté du Labourd. "Le fait qu'en 1177 Richard Cœur de Lion venu réprimer la révolte des Seigneurs basques va jusqu'à Saint-Jean-le-Vieux raser le château de Saint-

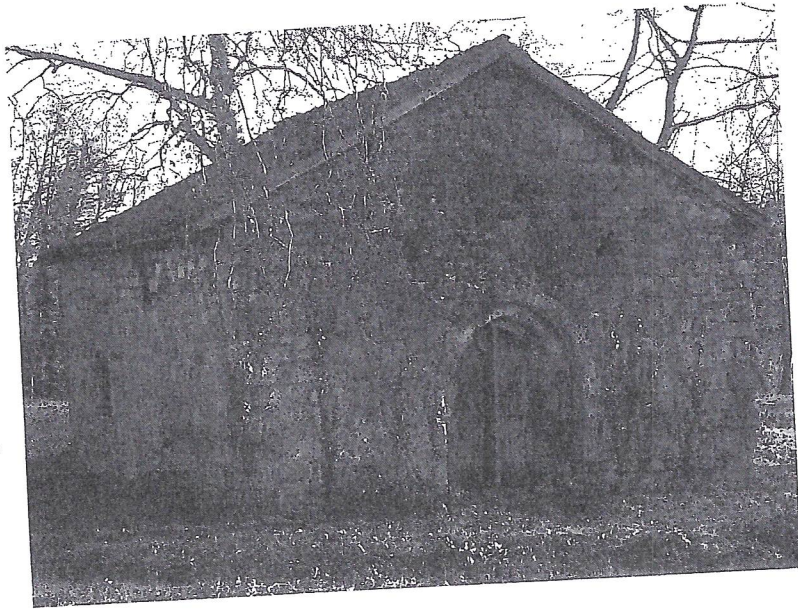
Per, semble prouver que le pays de Cize faisait encore partie du Labourd. Sous les premiers vicomtes, l'Arbéroue est souvent unie au Labourd parfois détachée, mais comme un démembrement du Labourd. En fait elle ne deviendra navarraise qu'en 1245"<sup>(53)</sup>. Ce sont bien les frontières de la Vicomté que le diocèse de Bayonne reçoit comme limites par un décret pontifical.

NOTES :

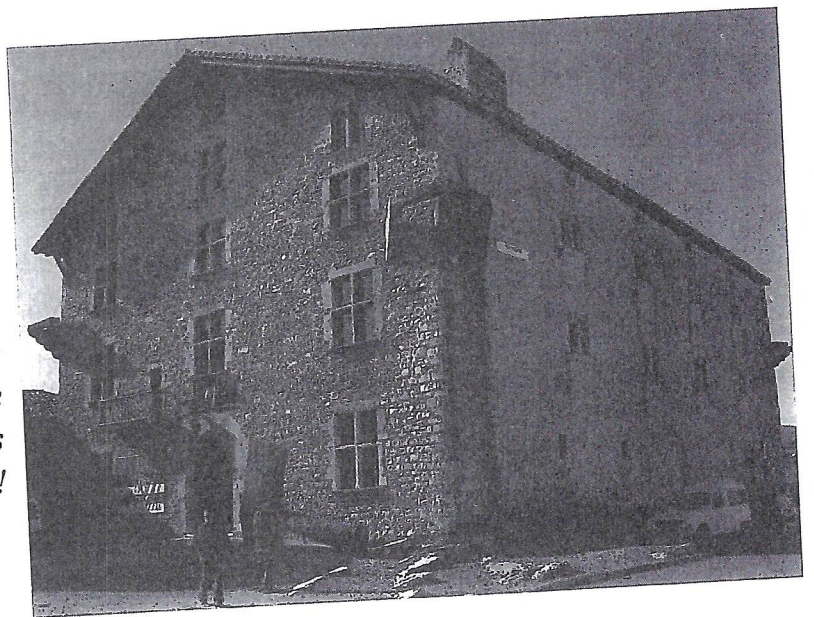
- (1) Village de Haute-Navarre au diocèse de Pampelune.
- (2) P. Veillet le lui donne, en ajoutant : "cette conjecture m'a été confirmée". Mais il ne dit pas par qui ni comment, (voir DUBARAT-DARANATZ, *Recherches sur la Ville et l'Église de Bayonne*, Bayonne-Pau, 1910, p. 44).
- (3) DUBARAT-DARANATZ, *Recherches...* op. cit., ibd.
- (4) *Études Historiques et Religieuses du Diocèse de Bayonne*, 1892, p. 466. Est cité le "Moniteur" du 3 février 1854, qui attribue ces ornements à un évêque du XV<sup>e</sup> siècle. L'auteur conclut : "Gardons-nous de suspecter l'orthodoxie du prélat croyons qu'il tirait ses étoffes de Grenade".
- (5) MANSI, *Conc. Ampliss.* Coll. XXII, col. 239-240 - On y trouve également la signature des évêques de Dax et d'Oloron.
- (6) Article de Mgr Saint-Pierre paru dans *Gure Herria* et reproduit dans *Les meilleures pages de Monseigneur Saint-Pierre de Bayonne*, 1950, pp. 89-95.
- (7) HEFELE-LECLERCQ, *Histoire des Conciles*, op. cit., V, p. 567.
- (8) BIDACHE J., *Le Livre d'Or*, p. 43.
- (9) ibd, p. 7.
- (10) C'est l'année où Bernard de Lacarre inaugure son ministère épiscopal à Bayonne.
- (11) *Le Livre d'Or*, p. 60.
- (12) TUCOO-CHALA Pierre, *Quand l'Islam était aux portes des Pyrénées*, p. 103.
- (13) *Gallia Christiana*, I, col. 1313-1314 - Le rédacteur cite un chroniqueur anglais.
- (14) *Le Livre d'Or*, p. 21.
- (15) Cf. p. 21.
- (16) Eugène GOYHENECHÉ pense que cette paroisse devait se trouver dans les environs d'Ascain - St-Jean-de-Luz.
- (17) *Le Livre d'Or* pp. 71-73.
- (18) ibd, p. 69.
- (19) ibd, pp. 51-52.
- (20) ibd, p. 55, ("ipsos canonicaverunt").
- (21) *Décret*, D 25, C 1.
- (22) *Le Livre d'Or de Bayonne*, p. 11.
- (23) Ceci n'est plus vrai aujourd'hui. L'église n'entre plus dans la définition de la paroisse. Il existe des paroisses "personnelles". (Cf. Code de Droit canonique, c. 515 § 1 et c. 518).
- (24) BEGUERIE Pantxika, *Le Pays Basque, de la superstition à la religion*, Ekaina, 1982.
- (25) FLICHE et MARTIN, *Histoire de l'Église* - A. Dumas, *Les églises paroissiales* - 7, pp. 265-290.

- (26) Les maisons dites "abadia" ou "bereteretxe" seraient les témoins de ce mode archaïque de vie religieuse (cf. E. Goyheneche, op. cit. p. 95.
- (27) Cf. p. 46-48.
- (28) ROMATET J., op. cit. p. 15.
- (29) *Gallia Christiana*, I, col. 1326.
- (30) *Le Livre d'Or*, p. 108.
- (31) *Le Livre d'Or*, p. 65.
- (32) *Le Livre d'Or*, p. 45.
- (33) "In ecclesia ubi defunctus jacet..." Nous avons là, semble-t-il, un indice de la coutume d'enterrer de l'église.
- (34) VIELLIARD, Jeanne, *Le Guide du Pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle*, MCMLXIII Mâcon (3<sup>e</sup> éd.)
- (35) La question des péages n'était pas propre au Pays Basque. Les Conciles romains l'ont abordée et fallait faire preuve de modération et de justice.
- (36) LAFOURCADE Maïté, *Mariage en Labourd sous l'Ancien Régime*, pp. 46-47.
- (37) de LAGREZE, M.G.B., *La Navarre française*, Paris, 1882, II, p. 179.
- (38) Voir de LAGREZE, op. cit.
- (39) de LAGREZE, op. cit. p. 192.
- (40) Il faudra rappeler aux clercs que la barraganie n'était pas compatible avec leur état.
- (41) DUBARAT, V., *Le Missel de Bayonne...*, op. cit. p. XXX-XXXI. Voir également BLADE, *Mémoire sur l'évêché...*, op. cit., p. 82.
- (42) V. Dubarat (op. cit. p. XXXIII) ne croit pas à l'authenticité de ce document parce que le diocèse de Pampelune n'avait pas à être restauré. Pour lui, depuis 778, date à laquelle Pampelune fut délivré des Sarrazins, l'Église avait eu largement le temps de se refaire !
- (43) Ce procédé fut appliqué au IX<sup>e</sup> siècle pour les "Fausses Décrétales". Il s'agissait de défendre les prérogatives de certains sièges épiscopaux du Nord-Est de la France. Il est probable que la fameuse donation de Constantin à l'Église de Rome a eu une origine identique.
- (44) *Gallia Christiana*, I, Inst., p. 173.
- (45) MARCA, *Histoire de Béarn*, op. cit., p. 379 - "Il possédait d'autres honneurs, et plus ceux-ci étaient vastes, moins il était présent à chacun d'eux".
- (46) DEGERT A., *Histoire des Evêques de Dax*, Paris, 1903, pp. 71-74.
- (47) *Le Livre d'Or...*, p. 5.
- (48) Il s'agit de Bernard d'Astarac - Le Pape l'appelle d'abord "frère" selon l'habitude de l'évêque de Rome s'adressant à un autre évêque, et puis il lui donne du "cher fils", ce qui paraît tout de même un peu curieux !
- (49) Ces détails topographiques avaient dû parvenir du Labourd à la Chancellerie pontificale. Peut-être les rédacteurs avaient-ils en main la Charte d'Arsius ? En tout cas ils semblent l'avoir copiée !
- (50) *Le Livre d'Or...*, p. 107.
- (51) Cf. p. 21.
- (52) JAFFE - *De Regesta Pontificum Romanorum*, II, p. 608, n° 17 155 - 5 novembre 1194.
- (53) GOYHENECHÉ E., op. cit., p. 120.

34

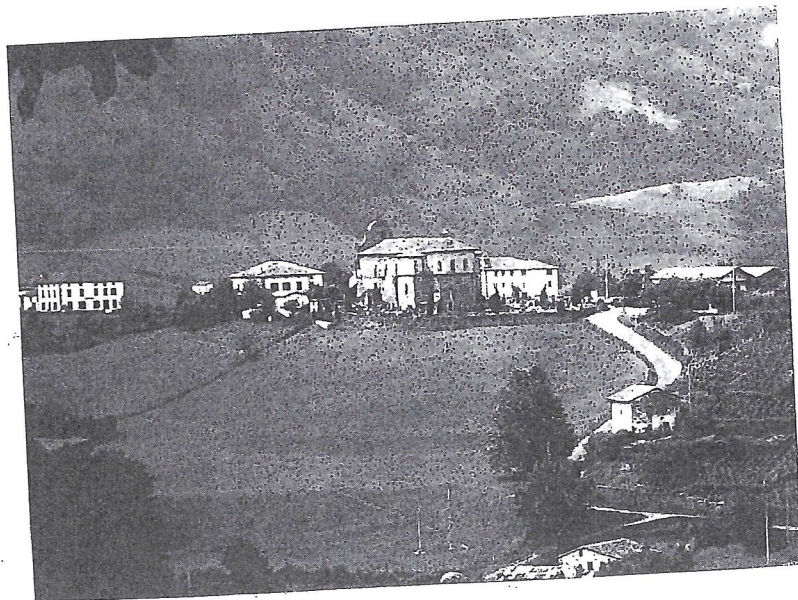


*L'humble et antique  
chapelle Saint-Nicolas  
d'Apât-Ospitalia*



*Elle avait fière allure  
la commanderie  
des Frères Hospitaliers  
à Irissarry !*

35  
—



*Sur la route du pèlerinage,  
le prieuré de Bidarray,  
possession du monastère de Roncevaux  
(Photo BRU)*

## ÈCLE : OUVERTURE À L'EXTÉRIEUR

En abordant le XIII<sup>e</sup> siècle, l'Église de Bayonne n'a aucune raison de craindre l'avenir. Elle a atteint sa maturité : son organisation est solide et l'environnement ne peut que favoriser l'épanouissement de la piété des fidèles. En Europe surgissent de nouvelles familles religieuses qui ne tarderont pas à venir frapper à sa porte. Bayonne leur fera bon accueil, même si les responsables de la ville estiment que ces commu-

nautés, qui vivent de la charité des gens, constituent une charge un peu lourde pour les habitants. Le pèlerinage de Compostelle connaît un important développement et il faut assurer l'accueil du flot de pèlerins qui traverse le Pays Basque. La fidélité des chrétiens à la pratique religieuse exige qu'on leur procure des lieux de culte nouveaux. La ville épiscopale a cependant du mal à se doter d'une église cathédrale digne de ce nom.

### Les Évêques

Beaucoup d'obscurité enveloppe la succession de Bernard de Lacarre sur le siège épiscopal de Bayonne. L'historien Veillet ne donne qu'un seul nom d'évêque jusqu'en 1259. Par contre d'autres historiens, par exemple Arnaud d'Oihenart soutiennent que plusieurs titulaires se sont succédé à la tête du diocèse en ce premier demi-siècle.

Il est permis de penser que les Chanoines de Bayonne prirent un temps de réflexion avant de choisir entre les candidats. En effet, la conjoncture politique leur conseillait la prudence. Il s'agissait pour eux de savoir qui l'emporterait dans le bras de fer engagé entre le roi de France Philippe Auguste et le roi d'Angleterre Jean que les pairs de France avaient privé de ses possessions dans ce royaume. Le siège demeura ainsi vacant pendant quatre ans et ce n'est qu'en 1210 que fut élu Arsius de Navaille<sup>(1)</sup>. Une correspondance échangée avec l'évêque de Dax révèle que Raymond IV de Luc occupa le siège de Bayonne après Arsius. On sait peu de chose sur ces deux évêques, sinon que Raymond de Luc conclut un accord avec un certain P. de Norton à propos d'une carrière qui servait à la construction de l'église.

Vers 1230, les Chanoines choisirent comme évêque Raymond Donzac. Nous ne savons rien de ses origines, sinon qu'une propriété de ce nom existait sur la route de Biarritz. Les soucis du

chantier de l'église, le rachat, la cession ou l'échange de dîmes et de propriétés occupèrent une partie de son temps. À ce sujet, vers 1256, il eut un différend sérieux avec Guillaume d'Armendarits, neveu du chapelain de l'église paroissiale. L'évêque en vint à excommunier son diocésain, qui se repentit et fut réconcilié sur son lit de mort. Le fils suivit les traces du père, fut excommunié à son tour. Mais tout finit par rentrer dans l'ordre. Veillet conclut ainsi la biographie de Raymond Donzac. "De tout ce que nous venons de dire de cet évêque, des acquisitions qu'il fit et des dons qu'il reçut, il paraît qu'il avait beaucoup de piété et qu'il employa la longue durée de son Épiscopat, à avancer l'édifice de son Église, à en augmenter les revenus, à pratiquer et à inspirer les vertus les plus solides, et à réprimer avec zèle les vices qui causaient du scandale, sans avoir de cruelle condescendance pour les personnes de qualité qui les causaient"<sup>(2)</sup>.

À Raymond Donzac succède, en 1259, Sans de Haitse. Le Livre d'Or le nomme parfois Sans de Haxe et l'on peut penser qu'il était de la famille des Seigneurs d'Ahaxe, au pays de Cize. Les Chanoines n'allèrent pas le chercher très loin puisqu'il était sacriste de l'église Sainte-Marie. Il est vrai qu'il venait d'acheter en 1257 et de donner à son Église la terre de Harrerilague<sup>(3)</sup>.

En 1279, arrive sur le siège de Bayonne Dominique de Mans. Lui non plus ne venait pas de loin puisqu'il était chanoine de Bayonne depuis 1255. Il était né à Saint-Sébastien où résidaient ses parents. Son testament (1302) nous renseigne utilement sur la situation religieuse du diocèse à la fin de ce XIII<sup>e</sup> siècle. Il avait prévu un legs pour continuer la construction de la cathédrale<sup>(4)</sup>.

Nous avons dit que la liste des évêques de Bayonne au début du XIII<sup>e</sup> siècle comporte une part d'incertitude, voire quelques lacunes. Certains historiens avancent, sans donner cependant de preuves irréfutables, qu'aurait existé un certain "Geraldus, Baionensis pontifex", vers les

années 1220 et qu'il aurait succédé à Raymond de Luc. Vers 1230, l'évêque de Bayonne se serait appelé Pierre-Bertrand de Sault, de la famille des Sault d'Hasparren. Mais aucun document ne porte son nom.

On peut souligner que plusieurs des évêques de cette époque ont eu un épiscopat assez long ; cela a dû favoriser l'efficacité de leur action pastorale. Mais nous ne pouvons rien dire de la qualité de leur ministère. Originaires pour la plupart du diocèse et connaissant déjà les besoins spirituels des fidèles, il est probable qu'ils n'ont eu aucune difficulté d'adaptation.

37  
—

## Les Instituts de vie consacrée

L'Ordre de Cluny, qui a établi sur toute l'Europe un réseau dense d'abbayes et de prieurés, n'a pas été attiré par Bayonne ! Les grandes communautés bénédictines ont investi les abords du diocèse, par exemple l'abbaye de Sordes au diocèse de Dax. L'influence de cette dernière, avec celle d'Arthous, se fera sentir davantage sur la partie de la Basse-Navarre toute proche qui appartenait à Dax. Nous avons déjà évoqué l'Ordre des Prémontrés, fondé en 1119 par saint Norbert dans le dessein d'unir la vie contemplative à la vie apostolique dans l'évangélisation des campagnes. Une abbaye fut fondée à Lahonce par celle de Casadiou, au diocèse d'Auch et, en 1209, fut fondée l'abbaye d'Urdaix, en Navarre du Nord mais au diocèse de Bayonne. Elle dépendait d'Arthous tout comme le prieuré de Subernoia, près de Hendaye.

### Les Religieux mendiants

Les Ordres religieux qui ont vu le jour au début du XIII<sup>e</sup> siècle, Dominicains et Franciscains, se sont implantés au diocèse de Bayonne assez vite après leur fondation. À la même époque arrivent également à Bayonne les Augustins, que le Pape Alexandre IV venait de réunir en un seul Ordre, ainsi que les Carmes qui, chassés de Palestine et de Syrie par les invasions des Sarrasins, avaient essaimé en Occident. Mais comme le charisme de tous ces religieux était l'évangélisation des bourgs, ils vont délaisser le Pays Basque intérieur et s'installer à Bayonne.

*Les Augustins* - Les "Ermites de St-Augustin" s'établirent à Bayonne vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, au quartier St-Léon, tout près de l'hôpital St-Nicolas : les deux établissements seront nommés souvent ensemble. La première mention de leur présence à Bayonne se trouve dans le testament de l'évêque de Bayonne Dominique de Mans daté de février 1302. On connaît également l'accord qui intervint entre eux, l'évêque de Bayonne et le

Chapitre au sujet de la question des enterrements qui fut, dès le début, source de conflits entre les religieux et le clergé local. En 1337, le cardinal Godin leur légua une somme d'argent. Quelques siècles plus tard, les exigences de la défense de la ville leur firent quitter le quartier St-Léon et ils s'installèrent à l'intérieur de la cité.

*Les Carmes* - Vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, une maison de Carmes s'établit au quartier Tarride, le quartier Lachepaillet actuel. Quatre siècles plus tard, Vauban les en délogera et ils devront eux aussi reconstruire leur couvent à l'intérieur de la ville. Le 16 mai 1264, les Carmes signent un accord avec l'Évêque et les Chanoines de Bayonne au sujet de leur activité pastorale<sup>(6)</sup>. Leur couvent en effet comprenait une église, une cloche et même un cimetière ! Ils pourront appeler les fidèles à se rassembler pour la messe, mais obligation leur est faite d'avertir les fidèles du dimanche que, ce jour-là, ils sont tenus d'entendre l'office divin à l'église de Bayonne, c'est-à-dire à la cathédrale. Le point le plus litigieux était la question des enterrements. Aux termes de cet accord, il leur est accordé la faculté de donner une sépulture dans leur cimetière, après l'office célébré dans leur église, à ceux qui en feraient la demande. Cependant des conditions assez strictes devront être tout d'abord remplies<sup>(5 bis)</sup>.

*Les Dominicains* - Ils s'établirent à Bayonne très probablement en 1221, c'est-à-dire l'année même de la mort de saint Dominique. Il est vrai que Dominique de Guzman n'était pas un inconnu dans le pays, en particulier au pays de Cize. Tout donne à penser que ses voyages en Espagne et ses retours en France, l'amenaient à emprunter la route du col de Roncevaux C'est sans doute à l'un de ses passages à St-Jean-Pied-de-Port qu'il s'attacha l'un de ses premiers compagnons, Jean de Navarre, originaire de cette ville. L'emplacement

exact du couvent des Dominicains à Bayonne a donné lieu à quelques controverses. L'accord s'est fait, semble-t-il, pour dire qu'il se trouvait entre Nive et Adour, à la "Place bourgeoise" c'est-à-dire non loin de la place du Réduit actuel. Si un modus vivendi a été établi au moment de leur arrivée, nous n'en connaissons pas les termes. En tout cas l'harmonie ne devait pas durer longtemps. Un différend surgit entre eux et le clergé local. Le point de friction était ici encore, la sépulture que les Dominicains accordaient à quelques défunts, et plus encore sans doute les dernières volontés de ceux qui demandaient à être inhumés dans leur cimetière. Ces points litigieux furent réglés par une convention signée en 1265 entre le provincial d'Aquitaine et un chanoine de Bayonne. Le couvent des Dominicains fut détruit par un incendie en 1290 et l'église ne fut reconstruite que 34 ans plus tard. Entre-temps, de nouvelles difficultés avaient surgi, et plus graves que les précédentes puisque le prieur des Dominicains fit appel au Pape Nicolas IV, lequel était un ancien franciscain. Celui-ci, le 27 avril 1292, chargea l'évêque de Toulouse de régler le différend. En fin de compte ce fut le Chapitre qui perdit le procès !

*Les Cordeliers* - On ne connaît pas la date exacte de l'arrivée des Cordeliers (Franciscains) à Bayonne. On pense généralement qu'ils étaient là déjà du vivant de leur Fondateur, c'est-à-dire avant 1228, et vite après l'installation des Dominicains. Mais il faut attendre 1242 pour avoir la preuve de leur présence à Bayonne. Le jour de l'Épiphanie de cette année-là, une transaction fut adoptée par le Ministre de la province franciscaine d'Aquitaine et l'Évêque de Bayonne assisté de son Chapitre. L'accord portait sur la jouissance d'un oratoire que l'Évêque et les Chanoines possédaient au bord de la Nive. Ces derniers renonçaient à leurs droits sur ce lieu de culte en faveur des Cordeliers. Mais ceux-ci s'engageaient à ne pas recevoir d'offrandes au cours de la messe, si ce n'est, selon la coutume établie, le Vendredi Saint, l'encens, le vin et

d'autres choses semblables servant à orner l'église. Dame pauvreté semble avoir inspiré cet accord ! En tout cas il n'y est pas question de sépulture ou d'autres fonctions curiales, et l'on peut souligner le ton très "pastoral" de ce texte qui s'adressait, il est vrai, à une communauté moins remuante que celle des Dominicains. "En effet, ceux qui ont choisi de servir le Seigneur, il convient qu'ils ne soient pas ennuyés par les agissements de certains mais qu'ils jouissent librement de la paix et de la tranquillité".

### **Les communautés religieuses féminines**

On ne trouve à Bayonne, en ce XIII<sup>e</sup> siècle, que deux communautés de femmes. L'une d'elle d'ailleurs se trouve sur la rive droite de l'Adour, en fait sur le diocèse de Dax. Il s'agit de Cisterciennes, dont le monastère prendra le nom de St-Bernard au XIV<sup>e</sup> siècle. Il est très probable qu'elles occupaient les lieux dès la première moitié du siècle précédent. Une bulle du Pape Innocent IV (1243-1254) leur était adressée. Mais on n'en sait pas davantage sur la fondation de leur monastère. On a soutenu que le lieu de leur implantation était primitivement occupé par une communauté bénédictine dépendant d'une abbaye landaise.

On n'en sait guère davantage sur le monastère des Clarisses, les titres de fondation de cette maison ayant disparu depuis longtemps. On peut penser que leur présence remonte aux années 1250 et que le couvent se trouvait au quartier Mousserolles. Au cours de son histoire, il devra déménager à deux reprises en raison des travaux de fortification de la ville.

### **Les Donats**

Il nous faut signaler une forme de vie religieuse qui paraît avoir connu une certaine faveur même et surtout à l'intérieur du Pays Basque : nous voulons parler des "donats". Ce nom, d'origine latine (donati), désignait les fidèles qui faisaient à Dieu don de leur personne et de leurs biens en vue de son

Royaume. Les donats n'étaient pas une institution propre à notre diocèse ; on en trouvait dans de nombreuses régions, menant une vie consacrée sous des formes assez variées. En même temps qu'il se donnait à Dieu, le donat se liait à un monastère, à un prieuré ou tout simplement à une Église. Les canonistes de l'époque hésitaient à les ranger dans la catégorie des religieux. Ils inclinaient cependant à leur reconnaître cette qualité quand leur donation avait été reçue par un évêque et qu'ils s'engageaient à vivre dans la continence et une certaine pauvreté. Par contre, les réticences étaient très grandes quand l'engagement était accompagné d'une sorte de contrat.

Le donat, dans notre diocèse, ne menait pas une vie conventuelle sous l'autorité d'un abbé ou d'un supérieur. Il logeait dans sa maison et vivait de son travail, surtout en milieu hospitalier quand cette activité se développera au Pays Basque<sup>(6)</sup>. On peut penser au charisme de nos modernes Instituts séculiers. En se liant à un monastère ou à un prieuré, le donat devenait ce que l'on appelle aujourd'hui l'"associé" d'un ordre religieux dont il adoptait la spiritualité et dont il attendait parfois quelque avantage matériel, surtout pour ses vieux jours ! Dans la paroisse de St-Michel-le-Vieux, passage obligé pour les pèlerins allant de St-Jean-le-Vieux au col de Roncevaux, "existaient... des 'frères donats' qui se donnèrent à l'Ordre de Saint-Jacques, portèrent son insigne et vécurent comme des 'Hospitaliers de Jérusalem'"<sup>(7)</sup>.

Cependant, la vocation de "donat" n'était pas nécessairement liée au pèlerinage de Compostelle ni à un ordre religieux. Le cartulaire de la cathédrale de Bayonne contient un document qui ressemble à un registre où ont été consignés, sans aucune date, les procès-verbaux de professions religieuses. La cérémonie s'est déroulée devant l'archevêque d'Auch. — L'évêque du lieu était-il absent ? Mais y avait-il à ce moment-là un évêque à Bayonne ? — On peut dater l'une de ces professions, puisque c'est le fils du Vicomte du Labourd qui l'a prononcée. "Moi, R. Sanz, je me suis donné

à Dieu et à Sainte Marie en présence du seigneur Guillaume, Archevêque d'Auch, et mon père Vicomte Fortun Sanz a donné pour moi l'Église Saint Vincent d'Urrugne, une pommeraie située près de l'église Sainte Marie à l'intérieur des murs de la ville, jusqu'à la porte et la route qui mène au port"<sup>(8)</sup>. Le Vicomte Fortun Sanz est celui que Raymond II a rencontré au cours de son séjour à Bayonne. Il a exercé cette charge de 1060 à 1093. C'est entre ces deux dates qu'a eu lieu l'engagement de son fils R. Sanz. La conclusion qu'on peut en tirer c'est que le statut de donat est très ancien et qu'il a précédé le développement du pèlerinage de Compostelle. On peut souligner également la suppléance qu'exerçait l'archevêque d'Auch en l'absence de l'évêque du lieu<sup>(9)</sup>. Un certain Raymond va s'offrir lui aussi à Dieu et à Sainte Marie et donner entre autre "un livre qu'on appelle diurnal". On connaît ainsi six donats qui ont fait leur oblation devant l'Archevêque et qui se sont liés à Sainte Marie, c'est-à-dire à l'église cathédrale. W. (Guillaume), lui, se contente de faire profession de chanoine de Sainte Marie, toujours devant l'Archevêque d'Auch, mais celui-ci s'appelle alors Raymond. Le père du jeune chanoine donne pour son fils le quart de la dîme de Saint-Etienne d'Auricocta et la moitié d'un revenu du domaine. Le document porte encore une série de noms de personnages qui ont fait des dons à Dieu et à Sainte Marie, mais sans prononcer de vœux. En 1235, la veille de l'Ascension, Aner d'Uhart se donne à Dieu, à Ste-Marie de Bayonne et à l'Église de St-Jean-de-Luz avec tous ses biens, actuels et futurs, mais l'Église de St-Jean-de-Luz va s'obliger à lui procurer, sa vie durant, de quoi se nourrir et se vêtir. Si ces engagements ne sont pas remplis, les biens lui reviendraient pour son usage personnel. En somme, une donation sous contrat, qui ne peut être considéré comme un engagement religieux<sup>(9 bis)</sup>.

La branche féminine était constituée par les "benoïtes". Celles-ci ne prononçaient pas de vœux à proprement parler. Elles étaient cependant

40

vouées au service de l'église et veillaient sur tout ce qui était nécessaire à la célébration du culte à l'autel. Elle participait également au déroulement d'autres rites, mais en dehors du sanctuaire ! La

"benoîte" s'appelait "andere serora" (madame la sœur), elle était rémunérée par la communauté et jouissait d'un logement de fonction (serorategia).

41  
—

## Le pèlerinage de Compostelle

### Les Hôpitaux

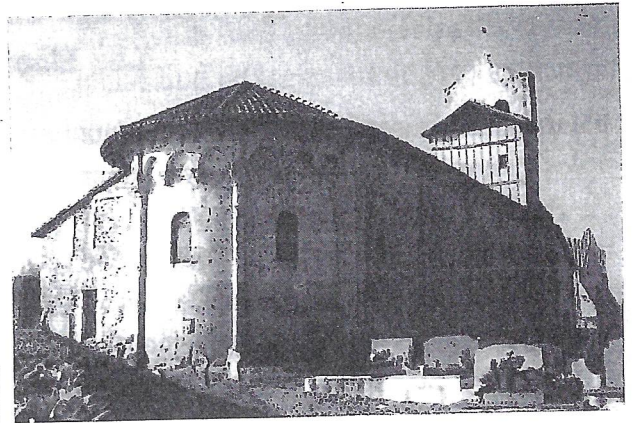
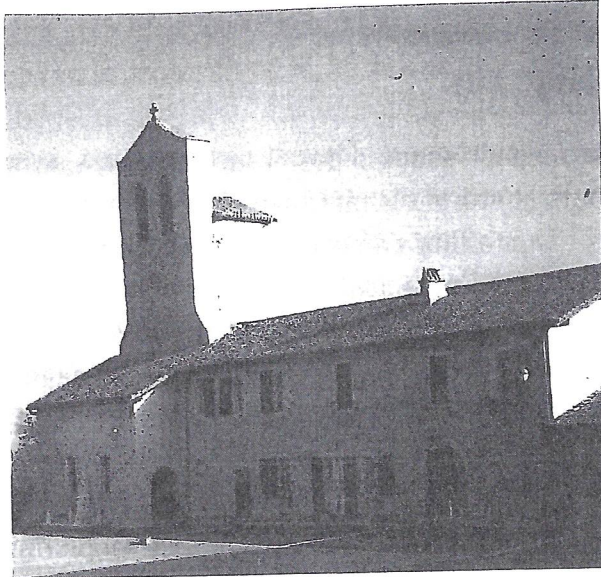
Les pèlerins sont de plus en plus nombreux à grimper les pentes du col de Roncevaux pour rejoindre à Puente la Reyna le "camino francès" qui menait en Galice. Les trois routes principales se rejoignaient à Ostabat (au diocèse de Dax) et de là les pèlerins prenaient la route de St-Jean-le-Vieux, puis celle de St-Michel-le-Vieux et rejoignaient l'hôpital-monastère de Roncevaux par le col d'Ibañeta. La route empruntait le tracé de l'antique voie romaine qui menait de Bordeaux à Astorga. Quand, à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, fut créée la bastide de St-Jean-Pied-de-Port, une déviation fut établie et les pèlerins purent emprunter la route du Val-Carlos pour atteindre Roncevaux. Il y aura également, mais plus tardive, la route de la côte par Bayonne, St-Jean-de-Luz et Suberhoa, sans compter la route maritime qui avait la préférence des Anglais. Au Pays Basque, il existait de nombreux chemins de traverse, qui menaient par exemple de Bayonne à St-Jean-Pied-de-Port par Bonloc et Irissarry, d'où l'on pouvait bifurquer vers le Bastan, ou bien de Bayonne à Ustaritz, Ainhoa et le col de Maya. En fait c'est tout le Pays Basque qui était quadrillé par un réseau serré de routes secondaires jacobites, que le pèlerin pouvait emprunter avant le passage des Pyrénées.

Depuis le voyage d'Aymeric Picaud en 1125, l'accueil des pèlerins s'est organisé, même si les péagers n'ont pas tous disparu ! Des Ordres religieux et même des initiatives locales ont remédié aux abus criants du début du XII<sup>e</sup> siècle. Les routes principales ou secondaires sont désormais jalonnées de lieux de repos ou de prière. Ces oratoires ne sont pas peut-être toujours très attractifs pour les pèlerins, car le Pays Basque manque cruellement de reliques ! Mais des saints aussi populaires que saint Martin ou saint Nicolas, qui

patronnent souvent ces oratoires, suscitent toujours et attirent la piété des pèlerins.

Leur afflux a dû coïncider avec un progrès certain dans l'organisation ecclésiastique, qui a suscité dans le diocèse un mouvement de construction d'églises ou de chapelles. Le pèlerinage de Compostelle en a profité sans aucun doute, et en même temps on peut dire que celui-ci l'a aidé à se développer. Le centre névralgique de l'accueil des pèlerins est le monastère des Augustins à Roncevaux. Fondé en 1132, il n'a pas tardé, nous l'avons dit, à étendre son influence sur la Basse-Navarre et même au-delà. Au diocèse de Bayonne, ses filiales de Mokosail (Lasse), de Bidarray, de St-Michel, d'Arsoritz (St-Jean-le-Vieux) d'Errekaldea (Bussunarits) et de Bonloc suivent l'exemple de la maison mère. D'autres établissements assurent également ce service du pèlerin, ou du moins ils l'ont pris en charge en même temps que le soin des malades qui était leur destination première. Rappelons à Bayonne l'hôpital placé sous le vocable de St-Nicolas et situé en dehors de la ville, près de la porte St-Léon. Il dépendait, semble-t-il, du Chapitre, mais la gérance en était assurée par des religieux Augustins. L'hôpital qui se trouvait sur la rive droite de l'Adour, au diocèse de Dax était dirigé par les Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, dont dépendait également l'hôpital d'Irissarry, et celui d'Aphat-Ospitalia près de St-Jean-le-Vieux.

Grâce à ce réseau dense de maisons souvent modestes, le diocèse de Bayonne pouvait offrir aux pèlerins une détente matérielle et spirituelle, appréciable après la longue route accomplie jusque-là, avant les chemins austères et les vastes hôpitaux qui les attendaient après Roncevaux sur les plaines de Castille et de Léon.

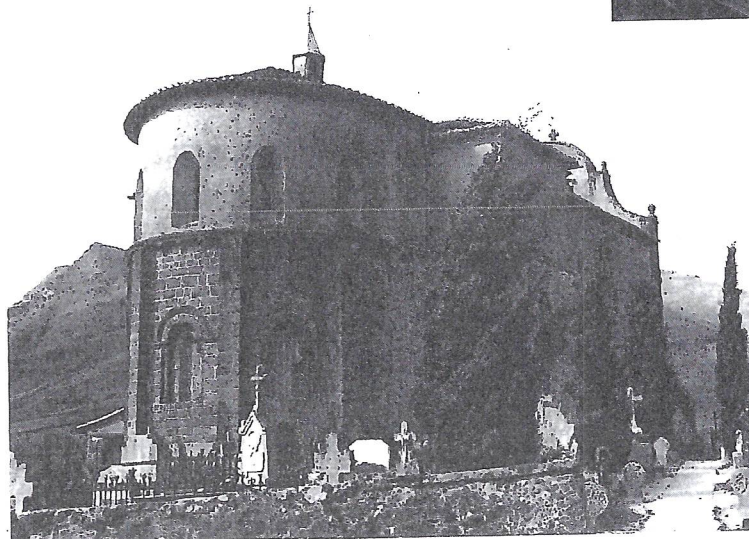


*Abbatiale de Lahonce, église des Prémontrés*

*Ancienne abbaye d'Urdax*



53



*Église de Bidarray - chevet*

## Construction de la Cathédrale

### Les églises

L'une des préoccupations des évêques au cours du XIII<sup>e</sup> siècle a été la construction de la cathédrale. L'histoire en demeure fort obscure. Il n'est pas possible de déterminer avec précision le début des travaux. On peut seulement dire qu'ils se sont terminés... en 1875 ! On ne peut pas davantage connaître le style de l'église rénovée par Raymond II. Entre celle-ci et la cathédrale gothique actuelle, aurait existé une église romane, mais rien n'est moins sûr. En tout cas il n'en reste aucune trace ni aucune preuve ! L'initiative de Raymond II en 1060 n'était pas isolée. C'est en 1080 que, dans le diocèse voisin de Lescar – dont Raymond II avait été un temps évêque – commença la construction de l'église romane de Morlaàs, la nouvelle capitale du Vicomte de Béarn. Tout au long du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle, le diocèse de Lescar et celui d'Oloron vont connaître une floraison assez impressionnante d'églises romanes. Le phénomène n'est guère sensible au diocèse de Bayonne.

L'historien Veillet pense que la cathédrale gothique a succédé directement à l'église de Raymond II et il place au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, en 1140-1141, le début des travaux<sup>(10)</sup>. Des auteurs plus récents estiment qu'il ne pouvait pas s'agir de l'église actuelle mais d'un autre édifice de style roman qui sera détruit par un incendie en 1255. C'est alors que commencera la construction de la cathédrale gothique. Par conséquent de 1060 à 1255, on va rénover une église, bâtir une cathédrale romane qu'on va complètement démolir pour commencer la construction d'une nouvelle cathédrale. Même si la situation économique s'était améliorée au Labourd au cours du XII<sup>e</sup> siècle, on peut se demander si l'Église avait les moyens de lancer de tels chantiers en si peu de temps. Et puis, en 1140, commençait-on encore à bâtir en style roman ? Voici ce qu'écrivait il y a plusieurs années un bon connaisseur de notre cathédrale. "On est

quelque peu surpris lorsque, se plaçant dans le sanctuaire, dont les piliers sont du XII<sup>e</sup> siècle, on compare les dimensions de l'abside avec celles de la nef : tout accuse que la première conception de la cathédrale était de beaucoup moins d'importance. On voyait plus petit... Les piliers du sanctuaire sont établis sur le plan monocylindrique cantonné de quatre colonnettes qui caractérise bien la construction du XII<sup>e</sup> siècle..."<sup>(11)</sup>. Au cours des décennies que va durer le chantier, les constructeurs vont adapter leurs plans à l'augmentation des moyens disponibles et adopter le style gothique champenois. C'est la cathédrale de Soissons, dit-on, qui va inspirer celle de Bayonne.

En rassemblant les données éparses dans les rares documents accessibles, peut-on établir une histoire plausible de cette construction ? La première allusion se trouve dans le texte d'un accord passé entre, d'un côté l'Évêque et son Chapitre et, de l'autre, un Bayonnais nommé P.A. de Norton. Il mettait fin à un différend au sujet d'une carrière jouxtant la vigne de ce dernier. Évêque et Chanoines soutenaient que cette carrière avait été donnée à l'Église de Bayonne par le père du propriétaire précédent "pour la construction de l'église", lui-même se réservant "l'arrobot" P. A. de Norton contestait ce don. Cependant, devant le témoignage de nombreux anciens, il finit par céder, mais en gardant "l'arrobot" pour la construction de sa propre maison. Il lui fut concédé un droit de passage pour accéder à sa vigne. Ce fut un acte tout à fait solennel, vu le nombre et la qualité des signataires. Cela se passait le 16 mai 1213. On ne sait si l'Évêque et les Chanoines avaient besoin de cette carrière pour un chantier en cours. L'auraient-ils revendiquée si elle ne leur avait pas été de quelque utilité ? En tout cas, quelques dizaines d'années auparavant, deux générations avant P. A. de Norton, ce chantier existait en fait, si l'on admet l'opinion autorisée qui soutient que les colonnes du sanctuaire sont du XII<sup>e</sup> siècle.

La construction avancera très lentement. Selon la méthode en usage à l'époque, on ne démolissait pas entièrement une église pour la reconstruire de fond en comble. On commençait par le chevet en maintenant le reste de l'édifice et l'on avançait en détruisant seulement ce que l'on voulait ou ce que l'on pouvait remplacer. Une partie de l'église était ainsi toujours disponible pour le culte. Ce ne sont pas des colonnes romanes qu'ont remplacées les colonnes mono cylindrées du XII<sup>e</sup> siècle, mais bien celles de l'église de Raymond II.

Dans un autre texte, qui date de 1256<sup>(12)</sup>, et qui évoque une enquête concernant le moulin de Muffala, un témoin affirme avoir entendu dire à ses parents, qui le tenaient de leurs propres parents que la construction du pont Major, du moulin de Muffala et de l'église avait commencé le même jour. Il s'agit d'une tradition orale, qui renvoie encore à quelques décennies plus tôt et l'église commencée alors n'était certainement pas l'église romane, mais celle que le témoin avait sous les yeux et qui était alors en chantier.

45 Deux ans plus tard, en 1258, la municipalité de Bayonne expose à son suzerain, le roi d'Angleterre, que "le fléau du feu a détruit la moitié de la ville et une partie de la cathédrale avec ses cloches et ses toits". Il s'agissait certainement de la partie qui comprenait le clocher, celle que n'avait pas encore atteinte la reconstruction. Les toits détruits par le feu sont ceux que Raymond II avait réparés en bois, matériau éminemment combustible.

Dans une Bulle du 31 mai 1310, le Pape Clément V d'Avignon signale que la cathédrale de Bayonne, "très dégradée, jadis, par un incendie antérieur, venait d'être presque complètement anéantie par la foudre". Les malheurs décidément n'auront pas manqué à cette église tout au long de sa lente et difficile construction. Mais c'est précisément d'Avignon que lui viendra le salut. Le Cardinal Pierre Guillaume Godin en sera l'instrument providentiel.

En dehors de la cathédrale, peu d'églises construites au Moyen-Âge ont survécu à l'usure du

temps et à la rage destructrice des hommes. De ce époque lointaine, celle de Lahonce est sans doute mieux conservée. Le chevet du XII<sup>e</sup> siècle est assez remarquable par l'abondance de sa décoration romane. Toujours dans ce style, on doit signaler l'église de Bidarray, qui était primitivement la chapelle du prieuré fondé par Roncevaux. L'influence navarraise y est sensible. L'acoustique avait été améliorée pense-t-on, par les poteries incrustées dans mur et découvertes récemment. Au XIX<sup>e</sup> siècle elle fut rehaussée et dotée d'une voûte en bois et d'éléments du néo-gothique triomphant.

D'autres églises – mais en petit nombre – ont gardé, plus ou moins visibles, des traces de l'époque romane, encore qu'il soit difficile au Pays Basque de dater avec quelque précision les monuments anciens. L'actuelle église de St-Jean-l-Vieux a conservé un portail roman du XI<sup>e</sup> ou XII<sup>e</sup> siècle. À St-Jean-Pied-de-Port, l'ancienne paroisse d'Ugange avait une église construite certainement avant 1250. On en a dégagé récemment le portail roman.

Toujours en Garazi, l'église St-Vincent de Mendive possède un portail roman. Tout près de là, les églises d'Alciette et de Bascassan, remarquables par leur décor intérieur du XVIII<sup>e</sup> siècle datent certainement de l'époque romane.

Si nous passons à la vallée de Baïgorry, les parties les plus anciennes de l'église du chef-lieu comprennent des colonnes qui la font remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. À Irouléguay, la chapelle de Sorohet est en partie romane et comprend un portail orné d'un chrisme.

Avant d'entrer au Labourd, on peut rappeler que Bonloc qui était, comme Bidarray, une commanderie de Roncevaux, avait son église dès la fin du XII<sup>e</sup> siècle. Elle a été remplacée au XIX<sup>e</sup> siècle par une autre église, davantage au goût du jour. Le Labourd est certainement moins riche en éléments romans. Est-ce parce que l'activité constructrice y a été plus tardive ? Ce n'est pas impossible. À moins qu'on ait estimé, à partir du XVI<sup>e</sup> siècle, que le renouveau des églises du Labourd n'exigeait

pas la conservation du passé. C'est à Ascain, ainsi qu'à Ainhoa, que l'église actuelle semble avoir été bâtie sur des bases anciennes.

Le style gothique est superbement représenté à Bayonne ! Peu de traces par contre en subsistent à travers le diocèse. On doit signaler, à Biarritz, l'église St-Martin. À Uhart-Cize, le chœur polygonal, la nef unique et le portail à voussure sont tout à fait intéressants. Il semble que l'église actuelle de St-Jean-Pied-de-Port lui soit contemporaine. On relève également des éléments gothiques dans les ruines de la chapelle d'Apat-Ospitalia.

On aurait aimé connaître quelques détails sur le déroulement des offices célébrés dans ces églises. Il faut nous résoudre à l'ignorer totalement. Nous avons eu l'occasion de dire, à partir de textes contenus dans le cartulaire, l'importance que revêtaient les dons offerts sur l'autel, même en dehors de la célébration eucharistique. Il semble en effet que l'offrande, sous toutes ses formes, avait une grande signification pour les chrétiens de ce temps. Et comment officiaient les

prêtres ? Quel rite suivaient-ils ? de quels livres liturgiques disposaient-ils ? Il est facile d'imaginer que ces livres étaient plutôt rares et que la mémoire jouait un rôle important. Mais ils existaient ! Nous avons signalé qu'un certain Raymond, en s'engageant comme "donat", avait fait don à l'église de Bayonne d'un diurnal. En 1246, le même cartulaire évoque un accord survenu entre l'Évêque et les Chanoines au sujet du partage d'un legs, et "un exemplaire de ce texte se trouve dans le nouveau missel, au milieu du livre" <sup>(13)</sup>. Enfin, en 1303, l'évêque Dominique de Mans lègue aux prébendiers ses missels, psautiers et processionnaires <sup>(14)</sup>. Mais le seul manuscrit liturgique qui nous soit parvenu est du XV<sup>e</sup> siècle. La liturgie était loin d'avoir acquis le degré d'unification que nous lui connaissons aujourd'hui. Les évêques devaient se communiquer leurs découvertes et leurs expériences et inspirer la liturgie des paroisses. Il revenait à l'Archiprêtre de veiller au bon déroulement des cérémonies célébrées par les prêtres de son ressort.

## NOTES :

- (1) DUBARAT-DARANATZ, *Recherches sur la Ville et sur l'Église de Bayonne*, I, Bayonne-Pau, 1910, p. 78.
- (2) *ibid*, p. 95.
- (3) BIDACHE J., *Le Livre d'Or de Bayonne*, Pau, MDCCCXVI, p.
- (4) DUBARAT-DARANATZ, *Recherches...*, op. cit., p. 102.
- (5) Le texte de cet accord a été publié par M. l'abbé V. Dubarat, dans *Le Missel de Bayonne de 1543*, p. CCCLIV.
- (5 bis) Il fallait, en particulier, présenter tout d'abord le corps à la cathédrale (cf *Missel de Bayonne...*, p. CCCLIV).
- (6) Les maisons des donats vont se regrouper peu à peu autour de l'église ou de l'hôpital (cf. Dr Cl. Urrutibehety, *Les communautés de Donats*, Gure Herria, 1958, p. 225 et suivantes).
- (7) E. GOYHENECHÉ, *Le Pays Basque*, Pau, 1979, p. 643.
- (8) *Le Livre d'Or...*, p. 26.
- (9) Il est possible qu'à cette date, l'évêque du lieu, Bernard d'Astarac, ait été appelé ailleurs par les devoirs de sa charge (cf. p. 19).
- (9 bis) *Le Livre d'Or...*, p. 101.
- (10) DUBARAT-DARANATZ, *Recherches...*, I, op.cit., p. 336 et suivantes. Les deux historiens estiment que "son laborieux raisonnement repose sur une pure opinion d'Oihenart, assez peu sûr pour les dates" (*ibid*, p. 338). E. Lambert partage leur avis sur l'existence d'un édifice roman.

HISTOIRE DU DIOCÈSE DE BAYONNE

(11) A. SAINT-VANNE, *La Cathédrale de Bayonne*, 1930.

(12) *Le Livre d'Or...*, p. 129. Ce moulin se trouvait du côté des Allées Marines actuelles, vers Anglet (*Recherches...*, I, p. 336).

(13) *Le Livre d'Or...*, p. 117.

(14) DUBARAT V., *Le Missel de Bayonne...*, op. cit., p. CCCCXX.

47  
—



